

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
MARDI 30 MARS 2021**

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021

Le Président passe la parole à M. BAROZET Directeur adjoint au Département en charge du dossier de voirie.

M. BAROZET : travail mené avec les services de la CCTA sur la préparation du dossier de consultation des entreprises, il y a 5 lots géographiques avec 30 communes concernées soit 1 million de travaux. Pour le suivi de chantier, le département a renforcé son équipe avec un recrutement qui est en cours et une personne en plus basée à Dijon qui assurera également le suivi des chantiers. L'année 2022, l'idée est de simplifier le suivi et l'anticiper le lancement du marché pour commencer les travaux dès le printemps 2022. Si des communes souhaitent suivre seules leurs travaux cela est toujours possible avec un bureau privé ou en saisissant la MICA, pour les communes qui souhaitent travailler en groupement de commande, il est proposé de partir sur un marché pluriannuel de travaux sur 3 ans. C'est un marché avec accord-cadre avec des bons de commande travaux. Les entreprises répondent sur un bordereau de prix unitaire, l'attribution se fait sur la base d'une comparaison sur un marché type de travaux. C'est le bordereau des prix unitaires qui acte le marché. L'avantage est que les prix ne varient pas d'une année sur l'autre. Un courrier sera adressé aux communes pour avoir un avis. Le groupement de commande de travaux sera porté par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), son rôle se limitera à l'attribution du marché, une fois le marché attribué, le paiement des factures se fera directement par les communes. La saisie individuelle des dossiers de demande de subvention se fera soit par la commune ou par l'assistance de la CCTA.

Dès que les communes sont engagées dans le groupement de commande, elles sont liées à ce groupement. Néanmoins, il sera possible d'intégrer ou de quitter ce groupement de commandes au cours de cette période. L'objectif est de lancer les travaux au printemps 2022.

Les communes peuvent d'ores et déjà saisir la MICA pour l'élaboration des études pour les travaux de 2022. Il faut anticiper les demandes d'intervention sur le domaine public auprès du Département pour les travaux sur Routes Départementales (RD).

Les Appels à Projets sont à transmettre via la plateforme du Département à partir du 1<sup>er</sup> avril et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Président **remercie** M. BAROZET pour son intervention.

Le Président **informe** :

- que le bâtiment du SIVU d'Epoisses est en vente et la CCTA va se porter acquéreur de ce bâtiment,
- le recrutement du développeur économique sur les ZAE qui sera également en charge de la communication ainsi que l'informatique de la collectivité a été recruté et à intégrer la collectivité le 1<sup>er</sup> avril, sera présenté lors de la prochaine assemblée générale,
- que M. LOUREIRO interviendra pour évoquer les emprunts, la date sera communiquée prochainement,
- qu'une nouvelle nomenclature appelée M57 sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des communes volontaires pourront la mettre en place, en 2023 soit 50% des communes devront l'avoir mise en place, propose d'anticiper les choses et faire appel à M LOUREIRO pour échanger sur le sujet.

**Nomme** un ou une secrétaire de séance : Ludivine BIZOT

Le Président,

**Demande** s'il y a des questions sur le compte rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **I. Affaires Générales**

### **1. Règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois**

Le Président **rappelle**,

- la délibération n° 2020.185 en date du 17 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,
- l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la Communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité.

**Précise** que le règlement intérieur doit être complété pour intégrer cette obligation.

**Propose** le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu les articles L.2121-27-1, L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le règlement intérieur de la CCTA joint en annexe,

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : les comptes rendus des commissions pourraient être diffusés à tout le monde.

Le Président : vérification des textes et la faisabilité avant de donner une réponse.

*Arrivée de Monsieur Samuel HOPGOOD à 18h42*

**Le conseil communautaire accepte le règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois :**

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **2. Prise de compétence mobilité**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui repousse l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer concernant la prise de compétence d'organisation de la mobilité au 31 mars 2021 ;

Considérant que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire, puis des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes serait irréversible mais que la communauté de communes pourrait ensuite transférer la compétence à un syndicat mixte ;

Considérant qu'en cas de prise de compétence par la communauté de communes, la communauté de communes devient AOM sur son ressort territorial :

- les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale ;
- la Région continue d'organiser les services de transport régulier, à la demande et scolaires qu'elle organise actuellement sur le territoire de la communauté de communes ;
- le transfert de ces services intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes ne pourrait être réalisé qu'à la demande de la communauté de communes et dans un délai convenu avec la Région ;
- la communauté de communes peut organiser des services réguliers qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région ;
- les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes ;

Considérant que, si elle n'est pas transférée, la compétence d'organisation de la mobilité revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et devient AOM locale « par substitution » en plus de son rôle d'AOM régionale :

- la communauté de communes ne peut pas organiser de services publics de transport et de mobilité ;
- la communauté de communes ne peut pas co-financer un service de mobilité, ni intervenir seule en matière de plateforme de covoiturage, ni mettre en place ou financer des services de location de vélos, d'autopartage, ni verser des aides à la mobilité sauf à le justifier au titre de la compétence sociale ;
- la communauté de communes peut toutefois organiser des services privés pour ses personnels ou pour certains administrés, qui sont des services gratuits, ou encore des services occasionnels pour le transport de groupes déterminés, par exemple pour transporter des élèves aux centres de loisirs ;
- la communauté de communes peut intervenir en matière d'infrastructures, comme des itinéraires vélos, au titre de sa compétence voirie ;

- les communes qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la région peuvent continuer à les organiser ;

Considérant la proposition des commissions développement économique et développement durable réunies le 8 mars 2021 ainsi que la proposition du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 de ne pas demander le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide** de prendre la compétence d'organisation de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Précise** que cette décision sera notifiée à chaque maire des communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président : remercie les élus d'avoir cherchés des renseignements sur cette prise de compétence la décision prise sera irréversible, si la Communauté de communes des Terres d'Auxois prend la compétence mobilité, la collectivité reste maître des décisions et des aides financières seront octroyées.

S'il n'y a pas d'engagement dans cette prise de compétence, craint que les usagers interprètent notre décision comme un désintéressement. Il y aura la perte de se pouvoir direct et la CCTA sera dépendante de la Région. C'est à dire que c'est elle qui prendra les décisions. La collectivité pourra intervenir que sur les petites actions.

Monsieur Hubert CORNU : importance des mobilités pour la CCTA, riche d'un péage sur A6, d'axes routiers importants, de la proximité de la ligne ferroviaire avec le TGV et le TER et aussi du canal de Bourgogne. Tous les élus sont convaincus que pour lutter contre la désertification et l'isolement de l'importance des mobilités, y compris dans le recrutement par les entreprises.

- Constat que l'AMF est favorable à la prise de compétence par les Communautés de communes,
- Constat de la lettre des Ministères du 29 janvier précise que chaque Communauté de Communes est libre de la mise en place du type de mobilité articulée avec l'offre régionale, à son rythme et avec les moyens dont elle se dotera.

La CCTA a donc à se positionner sur le principe de prise de compétence. Cette loi est très ouverte et c'est effectivement surprenant d'avoir une loi qui donne la possibilité de prendre celle-ci, et qui ne l'impose pas.

Les transports scolaires au cœur du débat restent de la compétence de la Région et la CCTA avec cette compétence sera plus qu'avant autour de table.

La Région incite les Comcom à prendre cette compétence, a mis en place des outils au profit des comcom et des territoires : covoiturage, autopartage...) ; il faut en profiter.

Les risques évoqués lors de la commission et du bureau n'existent pas vraiment et de ce fait il est logique que notre position évolue.

- Une décision négative serait lourde de conséquences pour l'action et le crédit de la CCTA dans le domaine des mobilités et vis-à-vis des élus qui nous remplaceront.



- que cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales,
- qu'afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes,
- que lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes,
- que lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales,
- que cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

*VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,*

*VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation,*

*VU l'intérêt pour la structure intercommunale d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers,*

*VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,*

*Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021.*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

- **Approuve** que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assure la coordination et la conduite opérationnelle des travaux de numérisation du cadastre sur la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA),
- **Approuve** la convention à intervenir entre la CCTA et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la consultation et le téléchargement des données cadastrales issues de la numérisation,
- **Autorise** le Président à demander un récépissé de déclaration de conformité à autorisation unique à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nécessaire à l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),
- **Autorise** le Président à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants.

**Le conseil communautaire accepte la Signature de la convention pour l'accès aux données cadastrales numérisées pour la structure intercommunale :**

**POUR: 74      CONTRE: 00      ABSTENTION : 00**

**II. Commission n°1 - Développement économique et Attractivité du territoire**

**1. Vente de foin sur pied sur des parcelles intercommunales - ZAE PER Le Val Larrey**

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de communes de la Butte-de-Thil et la Communauté de communes du Sinémurien avaient candidaté à l'appel à projet au Pôle d'Excellence Rurale intitulé « Entrez et investissez dans le 21 » ;

**Informe** que les terrains, acquis à parité dans ce cadre, sont pour le moment inoccupés ;

**Explique** qu'une vente de foin sur pied est possible sur les parcelles de la commune Le Val Larrey cadastrées ZB 23 et 32 pour le secteur « Praulon » soit 28 ha 29 à 60 ca et ZB 8 et 10 pour le secteur « Couture des lots », soit 6 ha 39 a 40 ca ;

**Propose** de lancer une consultation dans la presse spécialisée et de mettre en place à son issue, un contrat de vente de foin sur pied pour un montant estimatif de 200 euros /ha ;

**Propose** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le principe de lancer une consultation dans la presse spécialisée pour la vente de foin sur pied pour un montant estimatif de 200 euros /ha ;

**Donne** délégation au Président pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

**Le conseil communautaire accepte la vente de foin sur pied sur des parcelles intercommunales - ZAE PER Le Val Larrey :**

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Prix de vente du portage de repas sur le secteur de Semur pour l'année 2021

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour actions sociales en faveur des personnes âgées ;
- la délibération 2020.214 en date du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile pour l'année 2021,
- la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas,
- la délibération 2020.214 du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du repas pour l'année 2021.

**Explique** que suite à la modification du taux de la TVA, le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois est de 7,82 € HT (+ TVA en vigueur).

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

**Maintient** le prix de vente du repas aux usagers à **7,82 € HT** (+TVA en vigueur) ;

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

**Le conseil communautaire accepte le prix de vente du portage de repas sur le secteur de Semur pour l'année 2021 :**

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 1. Convention pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 avec le centre communal d'action sociale ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de gérer directement avec ses agents les espaces numériques de Précý-sous-Thil et Vitteaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant l'intérêt de permanences France Services sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose de :**

**Dénoncer** au 28 février 2021 la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 avec le centre communal d'action sociale ;

**Approuve** la convention avec le centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois et les communes de Précý-sous-Thil et Vitteaux pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Monsieur Jean Marie VIRELY : est-ce que l'expérimentation pourrait être envisagée à Epoisses.

Le Président : un dossier a été déposé auprès du Département, dès qu'une subvention sera possible pour la commune le dispositif sera mis en place.

**Le conseil communautaire accepte la convention pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées :**

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

## 1. Règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique ;

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,  
Règlement d'intervention 40.12 Fond régional des Territoires – volet entreprises, validé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 et en date du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la nécessité de valider un règlement d'application local pour fixer les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 16 mars 2021 et du bureau de la communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Valide** le règlement d'application local annexé à la présente délibération fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires ;

**Donne** délégation au Président pour l'attribution des aides aux entreprises après avis du comité de sélection ;

**Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Le conseil communautaire accepte le règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires (FRT) :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**1. Vente des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activité (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente de parcelles sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT le m<sup>2</sup> après avis des Domaines ;

Vu la délibération n°2020.118 du 24 juillet 2020 décidant de la cession des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur-en-Auxois à la SARL BOCCARD pour un montant de 34 162 € HT ;

Considérant la demande de l'acquéreur via son notaire, en date du 28 janvier 2021, de modifier le nom de l'acquéreur ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

**Céder/ne pas céder** les parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur-en-Auxois, d'une surface de 2 204 m<sup>2</sup>, à la SCI MAILLOT ENTREPRISES ;

**Rappeler** que le prix de cette vente est fixé à 34 162 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

**Rappeler** que l'acquéreur prend en charge les frais notariés ;

**Rappeler** que l'acquéreur a confié ce dossier à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

**Autorise** le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment l'acte de vente.

**Le conseil communautaire accepte la vente des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 1. Vente de terrain M. JOBIC

*Madame Véronique JOBIC acquéreur de la parcelle se retire au moment de la présentation de la délibération à 19h45.*

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois et 6,7 ha en zone 1AUXa au PLU de Semur-en-Auxois à l'ouest de la route de Pont ;

Considérant la proposition de la commune de Semur-en-Auxois, en date du 20 février 2021, de vente de la parcelle AP 518 à Semur-en-Auxois d'une superficie de 854 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes afin que cette dernière la vende à la société Aéromist ;

Considérant que la société Aéromist est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant que ce bail sera transmis à la Communauté de communes, suite à l'acquisition de la parcelle, puis résilié en raison de la vente à la société Aéromist ;

Considérant que la parcelle est bâtie par suite de construction réalisée par la société Aéromist dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Sous réserve de l'avis des Domaines ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

**Acquérir** la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Semur-en-Auxois, pour un montant de 4,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 3 843 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

**Prendre** en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

**Céder** la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m<sup>2</sup> à la société Aéromist, dont le siège social se situe 241 rue de Bercy dans le douzième arrondissement de Paris, représentée



## 1. Fiscalité directe locale - vote des taux

Le Président,

**Rappelle** la délibération n° 2021.008 votée lors de l'assemblée générale du 4 février 2021.

Il s'avère que suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a donc plus en 2021 à voter la taxe d'habitation y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore.

**Propose** de revoter les taux de la fiscalité directe pour 2021 tels que présentés précédemment en supprimant le taux de Taxe d'Habitation.

**Indique** les taux votés en 2016 dans chacune des Communautés de Communes

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>2016</b>
CC Butte de Thil	2,59 %
CC Sinémurien	1,39 %
CC Canton de Vitteaux	4,46 %

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>2016</b>
CC Butte de Thil	2,15 %
CC Sinémurien	1,78 %
CC Canton de Vitteaux	5,31 %

<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>2016</b>
CC Butte de Thil	4,43 %
CC Sinémurien	2,37 %
CC Canton de Vitteaux	8,30 %

**Rappelle** la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire,

**Précise** que s'agissant de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté vote un taux unique qui ne pourra pas dépasser cette année le taux moyen pondéré, fixé en 2017 à 21,29 %. Les anciens taux additionnels votés par les 3 ex Communautés de Communes ne servent plus de référence. L'intégration fiscale progressive de 12 ans s'appliquera entre le taux unique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois de 21,29 % et chacun des ex-taux communaux. Avec cette intégration fiscale progressive de 12 ans, ce taux unique ne sera appliqué sur l'ensemble du territoire qu'en 2028.

**Rappelle** par ailleurs la nécessité de voter les taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) applicable sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil.

**Propose** pour 2021 :

- de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti ;
- de s'en tenir à la seule application du taux moyen pondéré unique de cotisation foncière des entreprises avec la mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 ans ;
- de ne pas apporter de modification au taux et au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil.



**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

**Créer**, à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation de l'espace numérique de Vitteaux suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

**Fixer** le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 3 heures par semaine ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

**Créer**, à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation de l'espace numérique de Précycy-sous-Thil suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 7 heures par semaine ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Le conseil communautaire accepte la création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces numériques :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

### 3. Création d'un emploi de responsable du développement économique et de la communication

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2° autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de commune des Terres d'Auxois et stipulant que la Communauté de communes à compétence pour des actions de développement économique ;

Considérant que la nature des fonctions de responsable du développement économique et de la communication justifie le recrutement d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Créer**, à compter du 01/04/2021, un emploi permanent appartenant au grade d'attaché territorial pour des fonctions de responsable du développement économique et de la communication ;

**Fixer** le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

**Préciser** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement, et que cet agent devra justifier d'une expérience liée à la création ou à la gestion d'entreprise ainsi que de solides connaissances dans le domaine du numérique ;

**Modifier** le tableau des emplois permanents en conséquence ;

**Préciser** que les crédits sont inscrits au budget ;

**Préciser** que l'emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial, pour des fonctions de directeur des ressources humaines déjà existant peut-être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement, et que cet agent devra justifier d'une expérience liée à la gestion des ressources humaines dans une collectivité ;

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Le conseil communautaire accepte la création d'un emploi de responsable du développement économique et de la communication :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

*Arrivée de Madame JOBERT à 19h32*

#### 4. Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Posanges

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande de la commune de Posanges, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour du secrétariat de mairie ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Mettre** à disposition de la commune de Posanges un agent communautaire pour du secrétariat de mairie, à hauteur de trois heures hebdomadaires, du 15 février 2021 au 16 septembre 2021, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

**Préciser** que la commune de Posanges remboursera à la Communauté de communes les rémunérations, cotisations, charges et contributions afférentes liées à cette mise à disposition ;

**Autorise** le président à signer avec la commune de Posanges la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Posanges :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 5. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la convention proposée par le Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 sera transmis pour information aux membres du CT-CHSCT.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

- **Signalement** : les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :
- Soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

- **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
- **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

**Précise** que la mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Ajoute** que le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Approuve** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,

**Accepte** les modalités proposées par le CDG 21,

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21 :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

6. Convention pour le traitement informatisé des salaires et des indemnités de fonctions des élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant le recrutement en cours pour l'emploi de directeur des ressources humaines ;

Considérant la proposition de convention du Centre de gestion de la Côte-d'Or pour la réalisation des payes des agents et indemnités des élus de la communauté de communes durant la période de vacance de poste ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la convention pour le traitement informatisé des salaires et indemnités de fonctions des élus annexée à la présente délibération ;

**Autorise** le président à signer cette convention et ses avenants le cas échéant ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Le conseil communautaire accepte la convention pour le traitement informatisé des salaires et des indemnités de fonctions des élus :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **III. Commission n°3 - Travaux**

#### **1. Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie**

Le Président **rappelle** :

- l'arrête préfectoral en date du 14 mars 2018 portant sur prise de nouvelles compétences de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, création, aménagement et entretien de la voirie »),
- l'arrête préfectoral en date du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- qu'en application des dispositions de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur les voiries définies d'intérêt communautaire,

**Rappelle** que les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communale (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou intercommunales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou intercommunales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

**Indique** qu'une convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie doit être signée entre la CCTA et le Conseil Départemental afin de bénéficier de leurs services sur les voies définies d'intérêt communautaire. La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

**Informe** que des prestations qui peuvent être servies au titre de la convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** de signer la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie,

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie :**

**POUR:73      CONTRE:00      ABSTENTION : 00**

2. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTA - Marché pour les travaux de voirie pour l'année 2021

Le Président **rappelle** les communes qui réalisent des travaux de voirie cette année : Bousse, Brain, Brianny, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Genay, Lantilly, Marcellois, Marcilly-et-Darcy, Millery, Montberthault, Nan-sous-Thil, Noidan, Posanges, Saffres, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Hélier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Soussey-sur-Brionne, Thorey-sous-Charny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villy-en-Auxois.

**Demande** au conseil communautaire d'autoriser la CCTA à lancer le marché de travaux de voirie et d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 ;

**Explique** que le lancement du marché concerné 5 lots pour un montant estimatif à 1 099 290,75 € HT ;

**Ajoute** que la CCTA n'a pas de technicien pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de Voirie 2021 et fait donc appel à l'Agence Ingénierie de Côte d'Or ;

Vu l'avis de la Commission travaux en date du 17 mars 2021

Vu le Bureau Communautaire délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Accepte** le mandat des communes pour assurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie ;

**S'engage** à ne pas débiter les travaux avant octroi de la subvention ;

**Donne** pouvoirs au Président pour :

- lancer et signer les marchés,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental pour les communes et la CCTA,
- signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes.

**Le conseil communautaire accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTA - Marché pour les travaux de voirie pour l'année 2021 :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### IV. Commission n°4 - Enfance Jeunesse

##### 1. Réouverture d'un accueil périscolaire du soir - RPI de Genay et Vic-de-Chassenay

Le Président,

**Rappelle** la décision de mettre en sommeil le périscolaire du soir sur le RPI GENAY-VIC-DE-CHASSENAY, suite à une très faible fréquentation du service (un à deux enfants), à compter du 20 décembre 2019,

**Informe** que les élus du RPI ont réalisé une enquête auprès des familles actuelles pour connaître leurs besoins. Les résultats de cette enquête a été complétés avec les nouveaux besoins qui émergent avec l'inscription de nouveaux enfants sur le RPI à la rentrée 2021/2022.

**Indique** que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 5 mars 2021, au vu des résultats de cette enquête a approuvé la réouverture de la garderie du soir, à compter de septembre 2021

**Précise** que pour les enfants en élémentaire, une phase expérimentale sera mise en place, de septembre 2021 à décembre 2021, avec une action en complémentarité avec le Centre Social Simone Veil de Semur-en-Auxois et la délocalisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Il s'agira de proposer un partenariat innovant à la population avec la mise en place de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants en élémentaire.

Précise que les enfants de maternelle seront pris en charge sur le temps de garderie par un animateur communautaire.

En décembre 2021, un bilan de fréquentation sera réalisé en vue de décider de la pérennisation du service.

**Rappelle** les tarifs mis en place et les horaires appliqués :

#### SITE DE GENAY

Horaires TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES*	Matin		Midi (repas +garderie)	Soir	
	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 8h40	de 11h40 à 13h40	de 16h40 à 17h40	de 17h40 à 18h30
de 0 à 900€	0,60 €	0,40 €	3,50 €	0,60 €	0,50 €
de 901 à 1200€	0,84 €	0,56 €	3,90 €	0,84 €	0,70 €
de 1201€ à 1500€	1,08 €	0,72 €	4,30 €	1,08 €	0,90 €
de 1501€ à 2000€	1,32 €	0,88 €	4,70 €	1,32 €	1,10 €
de 2001e à 2500€	1,56 €	1,04 €	5,10 €	1,56 €	1,30 €
plus de 2501€	1,80 €	1,20 €	5,50 €	1,80 €	1,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 23 mars 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la réouverture de l'accueil périscolaire du soir sur le RPI de GENAY/VIC-DE-CHASSENAY à compter de septembre 2021 avec un bilan en décembre 2021

**Approuve** la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Social Simone Veil afin de définir les modalités et les responsabilités de chacun dans cette mise en place.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la réouverture d'un accueil périscolaire du soir - RPI de Genay et Vic-de-Chassenay :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Acceptation des chèques Emploi Service Universel (CESU) électroniques

Le Président,

**Expose** que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU),

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est affiliée au CESU papier depuis 2017,

**Considérant** les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés électroniques des prestations d'accueil de leurs enfants en accueil de loisirs sans hébergement et en multi accueils,

**Considérant** l'intérêt que présente ce mode de paiement pour les parents qui sont en possession de ces chèques qui permettent le règlement de leurs factures via le site internet des CESU,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 enfance jeunesse petite enfance, en date du 15 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide** d'adhérer au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) en ligne, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

**Accepte** les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Le conseil communautaire accepte le paiement par chèques Emploi Service Universel (CESU) électroniques :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

V. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

1. Rénovation de la piscine - Avenants au marché

Le Président **rappelle** :

- la délibération 2020-175 du 15 octobre 2020 attribuant les marchés de rénovation de la piscine d'Epoisses ;
- l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 18 mars 2021 ;
- l'avis du bureau communautaire du 23 mars 2021.

**Ajoute** qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il a été déterminé le besoin de plusieurs travaux supplémentaires ou imprévisibles.

**Précise :**

- de fortes remontées d'eaux (source ou résurgence de nappe) ont été découvertes sous le bassin de natation, au niveau de l'ancienne fosse. Une prestation de travaux imprévus et imprévisibles au lot gros œuvre est nécessaire afin de drainer et canaliser ces eaux pour les diriger, de manière gravitaire, dans le réseau d'eau pluvial du « camping » d'Époisses ;
- les caillebotis des débordements de bassin, initialement prévus au lot menuiserie sont réaffectés au lot étanchéité du bassin, pour des raisons de garantie. Une prestation supplémentaire est ajoutée au lot étanchéité du bassin pour la fourniture des accroches réglementaires des lignes d'eaux ;
- l'évacuation des eaux usées de lavage des filtres n'avait pas été déterminée du fait du manque de précision sur l'implantation des réseaux autour de la piscine. Une prestation supplémentaire est nécessaire afin de réaliser un collecteur de lavage des filtres (regard et pompe de relevage).

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 1 B - Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81 €	12 410,00 €	+7,4%
Lot 4 - Menuiseries ext/alu	YONNE METAL (89270 Vermenton)	57 695,93 €	- 6 750,00€	-11,70%
Lot 7 - Hydraulique	LARGIER TECHNOLOGIE (07600 Vals les Bains)	134 499,32 €	3 471,38 €	+2,58%
Lot 9 - Etanchéité bassin	ETANDEX (69150 Decines-Charpieu)	69 120,00 € (option comprise)	7 650,00 €	+11,07%
	<b>TOTAL HT</b>		<b>16 781,38 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer les avenants aux marchés.

Monsieur Eric BAULOT : les travaux seront terminés pour juillet ?

Le Président : non

Monsieur Samuel GALAUD : est-ce qu'une étude de sol a été réalisée avant les travaux ?

Monsieur Alain DELAYE : non, mais il y a eu une radiographie du bassin.

Monsieur Samuel GALAUD : le maître d'œuvre ne fait pas son travail.

**Le Conseil Communautaire les Avenants au marché de la rénovation de la piscine :**

**Pour : 54**

**Contre : 03**

**Abstention : 16**

**2. Convention SICECO - développement des énergies renouvelables**

*Madame Catherine SADON ayant le pouvoir de Monsieur Jacques JACQUENET Président du SICECO se retire au moment de la présentation de la délibération.*

Le Président,

**Rappelle :**

- la délibération 2019.195 portant sur la rénovation et l'extension du gymnase de Vitteaux ;
- que le Syndicat d'Énergie de Côte d'Or SICECO peut accompagner les collectivités pour la création de centrales photovoltaïques en toiture dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables ».

**Ajoute** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois désire étudier la solution de mise en place de panneaux photovoltaïque sur l'extension du gymnase de Vitteaux.

**Précise** qu'à ce titre le SICECO peut réaliser l'étude technico-économique concernant ce bâtiment, rédiger le cahier des charges de consultation des entreprises et suivre les travaux. La participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est forfaitaire pour un montant de 224 € par bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention de service avec le SICECO concernant le développement des énergies renouvelables.

**Le Conseil Communautaire accepte la convention SICECO - développement des énergies renouvelables :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**VI. Commission n°6 - Développement durable**

**1. Compétence eau potable - transfert des comptes de résultats des budgets annexes des communes au SESAM**

Le Président,

**Indique** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et de Services de l'Auxois Morvan (SESAM).

**Indique** que les communes devaient délibérer sur ce transfert de compétence et que des procès-verbaux de transfert tripartites sont établis entre les communes, le SESAM et la CCTA.

**Précise** que le transfert concerne :

- l'actif des services transférés : patrimoine nécessaire aux services et le foncier associé (mise à disposition),
- le passif des services transférés : les dettes éventuelles,
- le compte de résultat : les excédents (y compris les recettes du 2<sup>nd</sup> semestre 2018) et les déficits éventuels,
- le personnel éventuel.

**Souligne** que le transfert des comptes de résultat et/ou du personnel n'est pas obligatoire et qu'il résulte d'un accord commun des différentes collectivités concernées qui doit être officialisé par voie de délibérations concordantes.

**Rappelle** que la Communauté de communes, depuis le début du processus de transfert de compétence, s'était engagée à ce que l'argent venant de l'eau retourne à l'eau, ce qui impliquait que l'intégralité des sommes transférées à la CCTA par les syndicats et communes anciennement compétents soient intégralement reversées à la collectivité nouvellement compétente, à savoir le SESAM.

**Propose** en conséquence de reverser l'intégralité des comptes de résultats et de la trésorerie des communes s'étant prononcées, à ce jour, favorablement au SESAM :

Collectivité	Résultat compte gestion		
	Investissement	Fonctionnement	cumul
CHEVANNAY	18 079.77 €	3 548.63 €	21 628.40 €
SAFFRES	6 123.00 €	5 685.00 €	11 808.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 202.77 €</b>	<b>9 233.63 €</b>	<b>33 436.40 €</b>

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** le versement des comptes de résultats cités ci-dessus,

**Approuve** le reversement au syndicat mixte des eaux et de services de l'Auxois Morvan (SESAM) des comptes de résultats cités ci-dessus,

**Approuve** les inscriptions budgétaires subséquentes dans une décision modificative du budget principal qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

*Départ de la commune de Bousse et Madame LASNIER à 20h02*

**Le conseil communautaire accepte la compétence eau potable - transfert des comptes de résultats des budgets annexes des communes au SESAM :**

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

## **VII. Commission n°8 -Environnement**

### **1. Modification des horaires des cinq déchèteries**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant que les horaires des cinq déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont très divers ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires des déchèteries afin :

- d'améliorer leur lisibilité,
- qu'il y ait au minimum une déchèterie d'ouverte par demi-journée (sauf le dimanche),
- de proposer une ouverture jusqu'à 18h30 en été les samedis, jour de plus forte affluence, avec un volume horaire global identique,
- de renforcer le nombre de déchèteries ouvertes les lundis et vendredis.

Considérant la proposition du groupe de travail réunie le 30 janvier 2021 et l'avis de la commission environnement réunie le 3 mars 2021.

## Horaires d'ouverture des 5 déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

<b>lundi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil			14:00	17:00	18:00
Gissey					
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses	10:00	12:00			
Semur			14:00	17:00	18:00
<b>mardi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	10:00	12:00			
Gissey					
Vitteaux					
Epoisses			14 :00	17 :00	18 :00
Semur	9:00	12:00			
<b>mercredi</b>					
				Hiver	Eté
Nan-sous-Thil					
Gissey	9:00	12:00			
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses					
Semur	9:00	12:00	14:00	17:00	18:00
<b>jeudi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil					
Gissey					
Vitteaux					
Epoisses			14:00	17:00	18:00
Semur	9:00	12:00			
<b>vendredi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	10 :00	12:00			
Gissey					
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses	10:00	12:00			
Semur			14:00	17:00	18:00
<b>samedi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Gissey	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Vitteaux	9:00	12:30	14:00	17:00	18:30
Epoisses	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Semur	9:00	12:30	14:00	17:00	18:30

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

- 1/ Harmoniser les horaires des déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- 2/ Adopter les nouveaux horaires des déchèteries tels que définis ci-dessus ;

3/ Déterminer que les horaires d'hiver s'appliqueront du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année et les horaires d'été du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : ne comprend pas pourquoi les horaires changent.

Le Président : cela correspondant à des demandes.

Madame Amélie REAL : est-ce que pour Gisse, les horaires étaient prévus le lundi ?

Madame Véronique ILLIG : non

Madame Claire LEGRAND : l'existant ne change pas

Monsieur Jean-Marie VIRELY : 17h l'hiver pose problème car les gardiens rangent dans le noir.

Madame Claire LEGRAND : l'objectif est d'harmoniser des horaires des 5 déchetteries.

### **Le Conseil Communautaire la modification des horaires des cinq déchèteries :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 03**

## **2. Appel à candidature et appel à projet de CITEO - extension des consignes de tri plastique (ECT) optimisation de la collecte**

Le Président **rappelle** :

- la délibération 2017.274 quant à la signature du contrat barème F pour le soutien au recyclage des emballages et papiers par l'éco-organisme CITEO,
- la délibération 2020.184 concernant l'harmonisation du financement du service public des déchets par la mise en place d'une redevance incitative à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération 2020.231 portant sur le choix du dispositif de collecte des déchets ménagers avec la séparation de flux fibreux et non fibreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- l'article 11 du contrat pour l'action et la performance (CAP) de CITEO barème F sur les mesures d'accompagnement à l'extension des consignes de tri,
- La participation du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or dans l'appel à candidature de Dijon Métropole,
- L'appel à projets en cours de CITEO pour l'optimisation de la collecte.

**Précise** que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2023,

**Ajoute** que l'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur une moitié de la population française et qu'à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés,

**Indique** que l'extension répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement,

**Explique** que les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers / cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont d'avantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes (source CITEO),

**Informe** que l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte (AAP Collecte) de CITEO propose un accompagnement et des soutiens financiers, notamment pour :

- le levier 3 (développement de nouvelles collectes de proximité) collecte des fibreux en apport volontaire,
- le levier 5a (harmonisation des schémas de collecte sur le territoire) séparation des flux fibreux/non fibreux.

**Indique** que Dijon Métropole porte un projet pour un centre tri afin de permettre le tri des nouvelles résines plastiques,

**Informe** que le SMHCO a délibéré et signé la convention d'entente intercommunale avec Dijon Métropole,

**Propose** de candidater pour le passage en Extension des Consignes de Tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités d'appel à projet de CITEO en cours (phase 4) et ce conformément au cahier des charges et mettre en place l'ECT dès validation,

**Propose** de candidater pour l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte (leviers 3 et 5a) afin de bénéficier d'un accompagnement et de soutiens financiers.

**Rappelle** que pour cette candidature à l'appel à projets de, la CCTA s'engage à collecter les nouveaux emballages plastiques et à communiquer sur les extensions

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Candidate** pour :

- le passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) selon les modalités d'appel à projet de CITEO et ce conformément au cahier des charges et mettre en place l'ECT dès validation,
- l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des déchets recyclables (leviers 3 et 5a),

**Autorise** la Communauté de communes des Terres d'Auxois à bénéficier des soutiens conformément au contrat CAP de CITEO barème F (2018-2022),

**Autorise** le Président à signer toutes les conventions avec CITEO dans le cadre des projets d'extension et d'optimisation des collectes.

Le Président : une commission territoriale sur le dispositif des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex Sinémurien aura lieu le 12 avril 2021.

**Le conseil communautaire accepte l'appel à candidature et appel à projet de CITEO - extension des consignes de tri plastique (ECT) optimisation de la collecte :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Vitteaux

Le Président,

**Rappelle** qu'une convention pour la collecte des ordures ménagères a été contractualisée avec deux gros producteurs en 2017, les entités concernées sont : le Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or à Vitteaux et le Parc de l'Auxois à Arnay-sous-Vitteaux.

Un coût de collecte a été formalisé par le collecteur (ECT Collecte) pour chaque gros producteur auquel il faut ajouter un coût de traitement calculé en fonction du nombre de tonnes produites estimées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le coût de traitement est facturé aux gros producteurs, directement par le Syndicat Mixte de la Haute Côte-d'Or.

Concernant la collecte, la révision annuelle des prix se calcule en fonction d'une formule de révision. Le paramètre P de la formule pour 2021 est égal à 1.

Soit un coût de collecte facturé aux gros producteurs de :

- Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or : 7 433,20 €,
- Parc de l'Auxois : 2 401,50 €.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Fixe** le montant facturé pour l'année 2021 aux gros producteurs comme suit :

- Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or : 7 433,20 €,
- Parc de l'Auxois : 2 401,50 €,

**Décide** de mettre fin à la convention avec les deux gros producteurs du secteur de Vitteaux au 31 décembre 2021,

**Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte la montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Vitteaux :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 4. Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Précy-sous-Thil

Le Président,

**Rappelle** que la collecte des ordures ménagères de quatre gros producteurs est conventionnée sur le secteur de Précy-sous-Thil :

- le Camping de Précy-sous-Thil,
- l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) d'Aisy-sous-Thil,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil.

**Précise** que les tarifs appliqués à ces gros producteurs n'ont pas augmentés depuis la fusion soit 10 € par m<sup>3</sup> ou 10 € par emplacement de camping.

**Propose** pour l'année 2021 de maintenir ces tarifs.

Soit :

- le Camping de Précy-sous-Thil : 30 emplacements x 10 € = 300 €,
- l'ITEP d'Aisy-sous-Thil : 1 m<sup>3</sup> constaté par semaine x 10 € = 520 €,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil : 1,5 m<sup>3</sup> constatés par semaine x 10€ = 780 €,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil : 2,5 m<sup>3</sup> constatés par semaine x 10 € = 1300 €.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le montant facturé pour l'année 2021 aux gros producteurs :

- le Camping de Précy-sous-Thil : 300 €,
- l'ITEP d'Aisy-sous-Thil : 520 €,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil : 780 €,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil : 1300 €.

**Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Le Conseil Communautaire accepte la montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Précy-sous-Thil :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Séance levée à 20h30

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

## Signification des SIGLES

<b>A.C.</b>	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
<b>A.C.T.</b>	: Autorisation de Commencer les travaux
<b>A.C.T.A</b>	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
<b>A.D.E.M.E.</b>	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
<b>A.D.T.C.G.</b>	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
<b>A.G.E.C</b>	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
<b>A.M.O.</b>	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>A.P.D.</b>	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.P.S.</b>	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.R.S.</b>	: Agence régionale de santé
<b>A.T.A</b>	: Agence Territoriale de l'Aménagement
<b>A.T.D.</b>	: Agence Technique Départementale
<b>A.V.P.</b>	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
<b>B.A.F.A.</b>	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
<b>B.A.F.D.</b>	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
<b>B.E.E.S.A.N.</b>	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
<b>B.N.S.S.A.</b>	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
<b>B.P.</b>	: Budget Primitif
<b>B.P.J.E.P.S.</b>	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
<b>B.S.</b>	: Budget Supplémentaire
<b>C.A.</b>	: Compte Administratif
<b>C.A.F.</b>	: Caisse d'Allocations Familiales
<b>C.A.O.</b>	: Commission d'Appel d'Offres
<b>C.C.B.T.</b>	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.I.I.D.</b>	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
<b>C.C.T.A.</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.C.S.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
<b>C.C.B.T.</b>	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.C.V.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
<b>C.C.I.</b>	: Chambre de commerce et d'industrie
<b>C.C.T.A</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.D.</b>	: Conseil Départemental
<b>C.D.G.</b>	: Centre de Gestion
<b>C.D.R.P.</b>	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
<b>C.E.J</b>	: Contrat Enfance Jeunesse
<b>C.E.L.</b>	: Contrat Educatif Local
<b>C.F.E.</b>	: Cotisation Foncière des Entreprises
<b>C.L.A.S.</b>	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<b>C.L.E.C.T.</b>	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
<b>C.L.I.S.</b>	: Commission Locale d'Information et de surveillance
<b>C.N.A.S.</b>	: Comité National d'Action Sociale
<b>C.N.F.P.T.</b>	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>C.N.D.S.</b>	: Centre National pour le Développement du Sport
<b>C.N.S</b>	: Club Nautique du Sinémurien
<b>C.O.A.P.</b>	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
<b>C.R.B.F.C.</b>	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
<b>C.R.D.P.</b>	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
<b>C.V.A.E.</b>	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>D.A.S.E.N</b>	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
<b>D.C.E.</b>	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>D.D.C.S.</b>	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>D.D.R.</b>	: Dotation de Développement Rurale
<b>D.E.J.E.P.S.</b>	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
<b>D.E.T.R.</b>	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
<b>D.G.F</b>	: Dotation Globale de Fonctionnement
<b>D.I.B</b>	: Déchets Industriels Banaux.
<b>D.M.</b>	: Décision Modificative
<b>D.O.B.</b>	: Débat d'Orientations Budgétaires

<b>D.S.C.</b>	: Dotation de Solidarité Communautaire
<b>D.S.I.L.</b>	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
<b>D.S.P.</b>	: Délégation de Service Public
<b>E.A.J.E.</b>	: équipement d'accueil du jeune enfant
<b>ECO DDS</b>	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
<b>E.C.T.</b>	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
<b>E.S.Q.</b>	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
<b>F.C.T.V.A.</b>	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>F.E.A.D.E.R.</b>	: Fonds européens agricole pour le développement rural
<b>F.E.D.E.R.</b>	: Fonds Européens de Développement Régional
<b>F.E.O.G.A.</b>	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>F.N.G.I.R.</b>	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>F.P.I.C.</b>	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
<b>F.P.U.</b>	: Fiscalité Professionnelle Unique
<b>F.S.E.</b>	: Fonds social européen
<b>G.E.M.A.P.I.</b>	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>I.C.O</b>	: Ingénierie Côte d'Or
<b>I.E.N.</b>	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
<b>I.F.E.R.</b>	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>L.E.A.D.E.R.</b>	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>M.A.P.A.</b>	: Marché public à procédure adaptée
<b>M.E.F.</b>	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
<b>Mi.C.A.</b>	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
<b>N.A.P.</b>	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
<b>NOTRe (loi)</b>	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
<b>O.M.</b>	: Ordures Ménagères
<b>O.P.A.H.</b>	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
<b>O.T.</b>	: Office de Tourisme
<b>O.T.T.A</b>	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
<b>P.A.P.I.</b>	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>P.A.V.</b>	: Point d'Apport Volontaire
<b>P.A.T</b>	: Plan Alimentaire Territorial
<b>P.D.I.P.R.</b>	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>P.E.L.</b>	: Projet Educatif Local de la CCTA
<b>P.E.R.</b>	: Pôle d'Excellence Rurale
<b>P.E.T.R.</b>	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
<b>P.L.U.</b>	: Plan Local d'Urbanisme
<b>P.L.U.i.</b>	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>P.S.V.</b>	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
<b>R.A.M.</b>	: Relais d'Assistants Maternelles
<b>R.C.</b>	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
<b>R.E.O.M.</b>	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>R.I.O.M.</b>	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
<b>R.A.S.E.D.</b>	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>R.P.E.</b>	: relais petite enfance
<b>S.A.G.E.</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.C.O.T.</b>	: Schéma de Cohérence Territoriale
<b>S.E.S.A.M.</b>	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
<b>S.I.A.E.P.A</b>	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>S.I.C.E.C.O.</b>	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
<b>S.M.B.V.A</b>	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
<b>S.M.H.C.O.</b>	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
<b>S.M.I.C.T.O.M.</b>	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
<b>S.M.M.A.M.</b>	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
<b>S.P.E.D.</b>	: Service public d'élimination des déchets
<b>SPL</b>	: Société Publique Locale
<b>SPH</b>	: Service Points Hauts – forfait de maintenance
<b>SYMPAMCO</b>	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
<b>T.E.O.M.</b>	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>V.V.F.</b>	: Village Vacances Familles
<b>WIFI</b>	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
<b>WIMAX</b>	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** **BIZOT** Ludivine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**AFFAIRES GENERALES**

**Règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois**

## AFFAIRES GENERALES

### Règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président **rappelle**,

- la délibération n° 2020.185 en date du 17 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,
- l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la Communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité.

**Précise** que le règlement intérieur doit être complété pour intégrer cette obligation.

**Propose** le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu les articles L.2121-27-1, L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le règlement intérieur de la CCTA joint en annexe,

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



The signature is a handwritten scribble in black ink, written over the official seal of the Communauté de communes des Terres d'Auxois.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

## CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Article 1 : périodicité des séances**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

### **Article 2 : convocations**

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Sont annexés à la convocation dématérialisée : un modèle de pouvoir, le procès-verbal des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération ainsi que la liste des décisions prises par l'autorité territoriale depuis la dernière séance, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 : ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 4 : accès aux dossiers**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du président ou du vice-président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### **Article 5 : questions orales, questions écrites et amendements**

##### Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

### Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 6 : accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Dans un souci de bonne organisation spatiale de l'assemblée, et dans la mesure où il y a 104 conseillers titulaires et 71 conseillers suppléants, les conseillers communautaires suppléants n'ayant pas voix délibérative (qui ne remplacent donc pas le conseiller communautaire titulaire) doivent rester dans la partie réservée au public. Dès qu'ils sont amenés à remplacer le conseiller communautaire titulaire, ils viennent prendre place parmi les élus ayant voix délibérative.

### **Article 6bis : vidéo et audio conférence et crise sanitaire**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité de tenir les assemblées générales par vidéo ou audioconférence. Cette nouvelle disposition a vocation à s'appliquer selon le principe de droit commun et pas seulement en période de crise sanitaire (article 11 de la loi précitée – article L 5211-11-1 du CGCT).

### **Article 7 : séance à huis clos**

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

### **Article 8 : présidence**

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le président de la communauté de communes peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### **Article 9 : secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

### **Article 10 : quorum**

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

### **Article 11 : suppléance - pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **Article 12 - support d'information générale de l'intercommunalité**

En application de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil communautaire ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité. Dans le cas d'un bulletin communautaire, une page sera réservée à cet effet. Une page sera également réservée sur le site internet de la Communauté de communes le cas échéant.

## **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DÉBATS**

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

### **Article 13 : déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée (cf article 18 du présent règlement) un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le président pourvoit à son remplacement.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.



#### **Article 14 : suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 10 conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 15 : modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée : dans ce cas l'autorité territoriale et le secrétaire comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partagé égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

#### **Article 16 : débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

À cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du président.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire.

Pour la préparation de ce débat, sont transmises aux conseillers communautaires des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective, dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.



## **Article 17 : procès-verbaux et comptes rendus**

### Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées

### Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

## **CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **Article 18 : création**

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

En date du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer 8 commissions intercommunales permanentes :

- Commission n°1 « Développement économique et attractivité du Territoire » ;
- Commission n°2 « Finances et Ressources Humaines » ;
- Commission n°3 « CAO, COAP, DSP et voirie » ;
- Commission n°4 « Enfance, petite enfance et la jeunesse » ;
- Commission n°5 « Travaux et gestion des travaux communautaires » ;
- Commission n°6 « Développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locales et PAT (Plan Alimentaires et Territorial) » ;
- Commission n°7 « Développement culturel et promotion du tourisme »
- Commission n°8 « Environnement » ;



Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Peuvent participer aux travaux de ces commissions les techniciens concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les Commissions se réunissent autant de fois que nécessaire.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres de la Commission concernée dans un délai de 15 jours.

### **Article 19 : rôle**

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

### **Article 20 : composition**

Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres s'ils en font la demande au moins 3 jours avant la réunion au président de la commission et que celle-là est acceptée.

### **Article 21 : fonctionnement**

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un président de commission afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion.

Chaque commission se réunit lorsque le président de la commission le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller, par voie électronique, cinq jours avant la tenue de la réunion.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.



## CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

### **Article 22 : composition**

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2020.102 en date du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les 8 vice-présidents ;
- 14 membres issus du conseil communautaire.

### **Article 23 : attributions**

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2020.105 en date du 11 juillet 2020, les délégations données au bureau sont les suivantes :

- De procéder, dans la limite de 500 000 € HT, à la réalisation des emprunts inscrits au Budget primitif approuvé par l'assemblée générale du conseil communautaire destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
  - o Marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT ;

- Marchés de fournitures et de prestations de service situés dans une fourchette de 25 000 € HT jusqu'au seuil de la procédure par appel d'offres fixé par décret (actuellement 214 000 € HT), y compris les marchés d'assurance.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans (exemple : bail emphytéotique) ;
- D'approuver les conventions de mises à dispositions de personnel, d'échanges de services, de mutualisation de services, de mises en commun de services à signer entre la Communauté de Communes et les communes membres ou avec d'autres communautés de communes ;
- De déterminer des principes régissant l'organisation du temps de travail du personnel ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à partir du seuil de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un préjudice de 10 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets dont le coût estimé est de 500 000 € HT pour des travaux et 214 000 € HT pour fournitures ou prestations de services ;

## **Article 24 : organisation des réunions**



Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

## **Article 25 : tenue des réunions**

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

## **Article 26 : groupes de travail**

L'autorité territoriale peut créer des groupes de travail qu'elle peut saisir sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques.

L'autorité territoriale préside de droit ces groupes de travail et en fixe la composition dans le respect de la répartition territoriale des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les groupes de travail peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil.

Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Chaque groupe de travail désigne, lors de la première réunion, son représentant qui présentera les conclusions du rapport établi par le groupe de travail à l'autorité territoriale.

Les groupes de travail se réunissent sur convocation du président.

### **Article 27 : commission consultative des services publics locaux**

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la CCTA confie à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou que la CCTA exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par l'autorité territoriale ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales d'utilisateurs des services concernés, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil communautaire.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

### **Article 28 : Commission d'Appels d'Offres (CAO) et la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis (COAP)**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis (COAP) sont composées de l'autorité territoriale ou de son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres sont régies par les articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210330-2021_034-DE

## **Article 29 : missions d'information et d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le conseil communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils communautaires.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier à l'autorité territoriale en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission au moins quinze jours francs avant la date de la séance du conseil communautaire.

L'autorité territoriale présente cette demande à la prochaine séance du conseil communautaire ou à la séance suivante, dans l'hypothèse où le délai de quinze jours francs ne serait pas respecté.

Le conseil détermine le nombre d'élus composant la mission ; la composition de la mission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Le conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois.

Le président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents désignés et les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son porte-parole à l'autorité territoriale. Cette dernière doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire qui en prend acte.

## **CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 30 : désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les

dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

### **Article 31 : retrait d'une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire délégué**

L'autorité territoriale peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués.

Lorsque l'autorité territoriale a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président.

Un vice-président ou conseiller communautaire délégué privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.



### **Article 32 : modification**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

### **Article 33 : application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPE** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**AFFAIRES GENERALES**  
**Compétence d'organisation de la mobilité**

**AFFAIRES GENERALES**  
**Compétence d'organisation de la mobilité**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui repousse l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer concernant la prise de compétence d'organisation de la mobilité au 31 mars 2021 ;

Considérant que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire, puis des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes serait irréversible mais que la communauté de communes pourrait ensuite transférer la compétence à un syndicat mixte ;

Considérant qu'en cas de prise de compétence par la communauté de communes, la communauté de communes devient AOM sur son ressort territorial :

- les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale ;
- la Région continue d'organiser les services de transport régulier, à la demande et scolaires qu'elle organise actuellement sur le territoire de la communauté de communes ;
- le transfert de ces services intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes ne pourrait être réalisé qu'à la demande de la communauté de communes et dans un délai convenu avec la Région ;
- la communauté de communes peut organiser des services réguliers qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région ;

- les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes ;

Considérant que, si elle n'est pas transférée, la compétence d'organisation de la mobilité revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et devient AOM locale « par substitution » en plus de son rôle d'AOM régionale :

- la communauté de communes ne peut pas organiser de services publics de transport et de mobilité ;

- la communauté de communes ne peut pas co-financer un service de mobilité, ni intervenir seule en matière de plateforme de covoiturage, ni mettre en place ou financer des services de location de vélos, d'autopartage, ni verser des aides à la mobilité sauf à le justifier au titre de la compétence sociale ;

- la communauté de communes peut toutefois organiser des services privés pour ses personnels ou pour certains administrés, qui sont des services gratuits, ou encore des services occasionnels pour le transport de groupes déterminés, par exemple pour transporter des élèves aux centres de loisirs ;

- la communauté de communes peut intervenir en matière d'infrastructures, comme des itinéraires vélos, au titre de sa compétence voirie ;

- les communes qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la région peuvent continuer à les organiser ;

Considérant la proposition des commissions développement économique et développement durable réunies le 8 mars 2021 ainsi que la proposition du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 de ne pas demander le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide** de prendre la compétence d'organisation de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Précise** que cette décision sera notifiée à chaque maire des communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

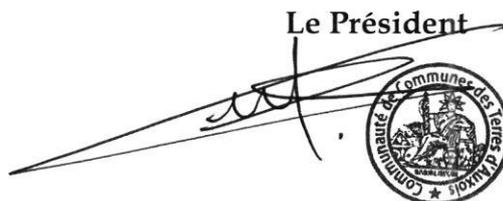
Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_035-DE

**SLOW**

Pour extrait conforme,

**Le Président**

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de communes des Terres d'Auxois' around the perimeter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à JC. PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**AFFAIRES GENERALES**  
**ACCES AUX DONNEES CADASTRALES NUMERISEES**  
**POUR LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE**

**AFFAIRES GENERALES**  
**ACCES AUX DONNEES CADASTRALES NUMERISEES**  
**POUR LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE**

Le Président **rappelle** :

- que le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Conseil Général de la Côte-d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération (Etat, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte-d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI),
- que cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales,
- qu'afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes,
- que lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes,
- que lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales,
- que cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

*VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,*

*VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation,*

*VU l'intérêt pour la structure intercommunale d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers,*

*VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,*

*Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021.*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

- **Approuve** que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assure la coordination et la conduite opérationnelle des travaux de numérisation du cadastre sur la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA),
- **Approuve** la convention à intervenir entre la CCTA et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la consultation et le téléchargement des données cadastrales issues de la numérisation,
- **Autorise** le Président à demander un récépissé de déclaration de conformité à autorisation unique à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nécessaire à l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),
- **Autorise** le Président à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants.

**POUR: 74**

**CONTRE: 00**

**ABSTENTION : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_036B-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**CONVENTION ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS  
RELATIVE A L'ACCES A L'EXTRANET  
CARTOGRAPHIQUE GEOCOTEDOR**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'autorisation de la Direction Générale des Impôts du 1<sup>er</sup> septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de la Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation du cadastre ;

Vu l'engagement du 2 août 2018 souscrit par le Département en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales à caractère personnel ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à signer la présente convention et tous les documents permettant la transmission des données cadastrales.

**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du ..... précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

**ET :**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, domiciliée au 3 place de la gare 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représenté par Monsieur Jean Michel PETREAU, autorisé à signer la présente convention en vertu de

Ci-après, « le cocontractant.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Par délibération du 22 novembre 1999, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est porté maître d'ouvrage pour la numérisation du plan cadastral pour le compte de la totalité des communes de Côte-d'Or, à l'exception des seize communes de l'Agglomération du Grand Dijon déjà numérisées.

Lors de sa réunion du 21 juin 2004, la Commission Permanente a retenu une solution de type "extranet", afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes ou à leur groupement, ainsi qu'aux partenaires cofinanceurs de l'opération. La mise en place de l'extranet cartographique GEOCOTEDOR a en outre permis d'étendre la diffusion à d'autres types de données départementales (BD Ortho).

Dans ce cadre, le Département fait l'acquisition chaque année auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des données cadastrales (Matrice cadastrale).

La DGFIP autorise le Département à rétrocéder ces données aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public (sur leur territoire de compétence).

La présente convention vise à préciser les modalités d'accès par le cocontractant au portail GEOCOTEDOR.

### **Article 1er : Objet de la convention**

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du portail GEOCOTEDOR au profit du cocontractant.

Ce portail permet l'accès aux fichiers littéraux fonciers, issus de l'application MAJIC de la DGFIP comprenant :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties (parcelles) ;
- le fichier des bâtiments (locaux) ;
- le fichier des propriétés divisées en lots (lots de copropriété) ;
- le fichier des liens lots-locaux ;

Ces fichiers produits une fois par an sont disponibles au début du deuxième semestre. Les données présentent la situation existante au 1er janvier de l'année.

Le Département met également à disposition le fichier des voies et lieudits (fichier FANTOIR) qui est délivré gratuitement par la DGFIP.

## **Article 2 : Obligation du cocontractant**

### **2.1 Conformité des traitements avec la réglementation informatique et libertés**

Le cocontractant s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

### **2.2 Obligation de discrétion et de sécurité**

Les informations transmises par le Département sont couvertes par le secret professionnel et revêtent un caractère confidentiel, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Le cocontractant s'engage à protéger la confidentialité des informations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

A ce titre, le cocontractant veillera notamment :

- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;
- à ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité.

### **2.3 Utilisation des Fichiers Fonciers Littéraux**

Le cocontractant s'engage :

- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;
- à respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD ;

- à informer dans le meilleur délai le Département de la Côte-d'Or en cas de perte ou de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le cocontractant des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la DGFIP, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

### **Article 3 : Obligation du Département**

Le Département fait l'acquisition annuelle des fichiers fonciers littéraux auprès de la DGFIP. Il peut rétrocéder ces données aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public.

La mise à disposition des fichiers fonciers littéraux par le Département intervient à titre gratuit. Le Département s'engage à adresser au préalable une copie de l'acte d'engagement qu'il a lui-même signé à chaque bénéficiaire des données pour l'informer des règles applicables à la rétrocession des fichiers.

Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétences propres à chacun des bénéficiaires.

### **Article 4 : Modalités financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

### **Article 5 : Assurance - responsabilité**

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Par ailleurs, le cocontractant reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par le Département dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le Département ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenu responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par le tiers du fait de la réutilisation.

### **Article 6 : Mécanismes de contrôle**

Le Département se réserve le droit de procéder à tous les contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution de la convention.

A cet égard, il est rappelé que la responsabilité pénale du cocontractant est susceptible d'être engagée sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code Pénal, en cas de non respect des conditions fixées pour l'utilisation des fichiers.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle peut être dénoncée par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au minimum trois mois avant la date anniversaire de la convention.

### **Article 8 : Révision**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

#### 9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

#### 9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux

Le 30 mars 2021

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

Le Président  
Jean Michel PETREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à JC. PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°1 - Développement économique**  
**VENTE DE FOIN SUR PIED SUR DES PARCELLES**  
**INTERCOMMUNALES - BA ZAE PER LE VAL LARREY**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_037-DE

2021.037

Commission n°1 – Développement économique  
**VENTE DE FOIN SUR PIED SUR DES PARCELLES  
INTERCOMMUNALES – BA ZAE PER LE VAL LARREY**

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de communes de la Butte-de-Thil et la Communauté de communes du Sinémurien avaient candidaté à l'appel à projet au Pôle d'Excellence Rurale intitulé « Entrez et investissez dans le 21 » ;

**Informe** que les terrains, acquis à parité dans ce cadre, sont pour le moment inoccupés ;

**Explique** qu'une vente de foin sur pied est possible sur les parcelles de la commune Le Val Larrey cadastrées ZB 23 et 32 pour le secteur « Praulon » soit 28 ha 29 à 60 ca et ZB 8 et 10 pour le secteur « Couture des lots », soit 6 ha 39 a 40 ca ;

**Propose** de lancer une consultation dans la presse spécialisée et de mettre en place à son issue, un contrat de vente de foin sur pied pour un montant estimatif de 200 euros /ha ;

**Propose** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le principe de lancer une consultation dans la presse spécialisée pour la vente de foin sur pied pour un montant estimatif de 200 euros /ha ;

**Donne** délégation au Président pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°1 - Développement Economique et Attractivité du Territoire**  
**PRIX DE VENTE DU REPAS SUR LE SECTEUR DE SEMUR POUR**  
**L'ANNEE 2021**

**Commission n°1 – Développement Economique et Attractivité du Territoire**  
**PRIX DE VENTE DU REPAS SUR LE SECTEUR DE SEMUR POUR**  
**L'ANNEE 2021**

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour actions sociales en faveur des personnes âgées ;
- la délibération 2020.214 en date du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile pour l'année 2021,
- la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas,
- la délibération 2020.214 du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du repas pour l'année 2021.

**Explique** que suite à la modification du taux de la TVA, le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois est de 7,82 € HT (+ TVA en vigueur).

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

**Maintient** le prix de vente du repas aux usagers à **7,82 € HT** (+TVA en vigueur) ;

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

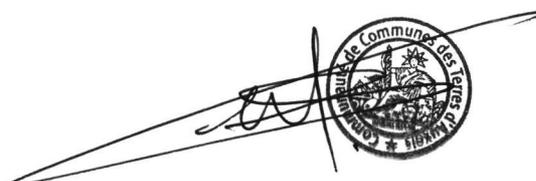
**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_038-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





## Avenant n°1 à la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI

### Article unique :

D'un commun accord des parties, il est mis fin au 28 février 2021 à la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 pour une durée d'une année renouvelable.

Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA


Catherine SADON

Présidente du CCAS


Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210330-2021\_039-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°1 – Développement économique**  
**Convention pour l'expérimentation de permanences France Services**  
**délocalisées**

**Commission n°1 – Développement économique  
Convention pour l'expérimentation de permanences France Services  
délocalisées**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 avec le centre communal d'action sociale ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de gérer directement avec ses agents les espaces numériques de Précy-sous-Thil et Vitteaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant l'intérêt de permanences France Services sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose de :**

**Dénoncer** au 28 février 2021 la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 avec le centre communal d'action sociale ;

**Approuve** la convention avec le centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois et les communes de Précy-sous-Thil et Vitteaux pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





**Centre Social Simone VEIL**

1 Avenue Pasteur  
21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
03 80 97 09 27  
accueil.esc@gmail.com



## Convention pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées

Entre

le Centre Communal d'Action Sociale de Semur-en-Auxois, représenté par sa présidente, Madame Catherine Sadon, ci-après dénommé « le CCAS »,

et

la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Pétréau, ci-après dénommée « la CCTA »,

et

la commune de Précy-sous-Thil, représentée par son maire, Madame Martine Eap-Dupin,

et

la commune de Vitteaux, représentée par son maire, Monsieur Bernard Paut,

il a été convenu ce qui suit.

### Préambule

Les guichets des espaces France Services sont pensés pour renseigner et aider tout citoyen y compris ceux qui seraient peu autonomes face à l'outil numérique et/ou pour effectuer leurs démarches administratives. Ils délivrent :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...),
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Lundi au Jeudi :  
9h - 12h30 / 13h30 - 18h  
Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h  
1 samedi sur 2 :  
9h - 12h

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

S \* O

ID : 021-200071017-20210330-2021\_039-DE



## Centre Social Simone VEIL

1 Avenue Pasteur  
21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
03 80 97 09 27  
accueil.esc@gmail.com



La Maison de Services Au Public (MSAP) gérée par le CCAS de Semur-en-Auxois a été labellisée France Services le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2020, 890 rendez-vous ont été proposés dans ce cadre.

Il s'agit actuellement d'une compétence communale sur notre territoire.

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités financières de permanences France Services délocalisées, à savoir hors de Semur-en-Auxois.

Elle concerne des permanences France Services sur les communes de Précy-sous-Thil et Vitteaux.

### Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

### Article 3 - Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à mettre à disposition, pour ces permanences, une personne formée, ayant reçu l'ensemble des formations France Services des partenaires. Cet agent agit sous la responsabilité du CCAS durant ces permanences.

Le CCAS s'engage à réaliser la communication sur ces permanences et à diffuser ces informations grâce à des affiches, des flyers, des articles dans le Bien Public et sur Facebook.

### Article 4 - Sites des permanences

A Précy-sous-Thil, la commune de Précy-sous-Thil met gratuitement à disposition du CCAS un bureau au sein de la mairie pour ses permanences, ainsi que l'accès aux sanitaires les plus proches. La commune prend en charge les fluides, le mobilier, les assurances et l'entretien des locaux permettant ces permanences.

A Vitteaux, la CCTA met gratuitement à disposition du CCAS l'espace numérique situé au sein de la maison de canton pour ses permanences, ainsi que l'accès aux sanitaires les plus proches. La CCTA prend en charge les fluides, le mobilier, les assurances et l'entretien des locaux permettant ces permanences.

### Article 5 - Jours et horaires de permanences

Permanences à Précy-sous-Thil : les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h.

Permanences à Vitteaux : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h.

L'agent réalisant ces permanences n'est pas remplacé durant ses congés payés et ses diverses absences (formations, etc.).

Lundi au Jeudi :

9h - 12h30 / 13h30 - 18h

Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

1 samedi sur 2 :

9h - 12h

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le  
ID : 021-200071017-20210330-2021\_099-DE



## Centre Social Simone VEIL

1 Avenue Pasteur  
21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
03 80 97 09 27  
accueil.esc@gmail.com



### Article 6 - Conditions financières

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces permanences pour le territoire, la CCTA accepte de prendre en charge financièrement, durant cette phase expérimentale, le coût des agents mis à disposition par le CCAS.

La CCTA s'engage à rembourser le coût brut chargé des agents réalisant cette mise à disposition ainsi que les frais de déplacement induits. La CCTA s'engage également à payer des frais de pilotage correspondants principalement aux missions de communication et de facturation ainsi qu'aux autres tâches administratives liées à ces permanences.

Les montants sont les suivants :

Coût agent	Coût pilotage	Trajet
19,10 € / heure	0,13 € / heure	0,30 € / km

soit 76,31 € pour une permanence de trois heures à Précý-sous-Thil (et une demi-heure de trajet) et 90,96 € pour une permanence de trois heures à Vitteaux (et une heure de trajet).

La facturation par le CCAS sera réalisée à terme échu et sur le nombre d'interventions réellement effectuées.

### Article 7 - Suivi et évaluation

La CCTA, la commune de Vitteaux et la commune de Précý-sous-Thil seront invitées aux comités de pilotage France Services.

Par ailleurs, elles seront destinataires d'un bilan complet pour les permanences de Précý et d'un bilan complet pour les permanences de Vitteaux (fréquentations, répartition des rendez-vous dans l'année, par type d'usager, par domaine, etc.).

Fait en quatre exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Jean-Michel PETREAU,  
Président de la CCTA

Catherine SADON,  
Présidente du CCAS

Martine EAP-DUPIN,  
Maire de Précý-sous-Thil

Bernard PAUT,  
Maire de Vitteaux

Lundi au jeudi :  
9h - 12h30 / 13h30 - 18h  
Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h  
1 samedi sur 2 :  
9h - 12h

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Attaché le  
ID : 021-200071017-20210330-2021\_039-OE



**Centre Social Simone VEIL**

1 Avenue Pasteur  
21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
03 80 97 09 27  
accueil.esc@gmail.com



## Convention pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées

Entre

le Centre Communal d'Action Sociale de Semur-en-Auxois, représenté par sa présidente, Madame Catherine Sadon, ci-après dénommé « le CCAS »,

et

la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Pétréau, ci-après dénommée « la CCTA »,

et

la commune de Précy-sous-Thil, représentée par son maire, Madame Martine Eap-Dupin,

et

la commune de Vitteaux, représentée par son maire, Monsieur Bernard Paut,

il a été convenu ce qui suit.

### Préambule

Les guichets des espaces France Services sont pensés pour renseigner et aider tout citoyen y compris ceux qui seraient peu autonomes face à l'outil numérique et/ou pour effectuer leurs démarches administratives. Ils délivrent :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...),
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

**Lundi au jeudi :**  
**9h - 12h30 / 13h30 - 18h**  
**Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h**  
**1 samedi sur 2 :**  
**9h - 12h**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210330-2021\_039-DE



La Maison de Services Au Public (MSAP) gérée par le CCAS de Semur-en-Auxois a été labellisée France Services le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2020, 890 rendez-vous ont été proposés dans ce cadre.

Il s'agit actuellement d'une compétence communale sur notre territoire.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités financières de permanences France Services délocalisées, à savoir hors de Semur-en-Auxois.

Elle concerne des permanences France Services sur les communes de Précy-sous-Thil et Vitteaux.

## **Article 2 - Durée**

La présente convention est consentie et acceptée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

## **Article 3 - Engagement du CCAS**

Le CCAS s'engage à mettre à disposition, pour ces permanences, une personne formée, ayant reçu l'ensemble des formations France Services des partenaires. Cet agent agit sous la responsabilité du CCAS durant ces permanences.

Le CCAS s'engage à réaliser la communication sur ces permanences et à diffuser ces informations grâce à des affiches, des flyers, des articles dans le Bien Public et sur Facebook.

## **Article 4 - Sites des permanences**

A Précy-sous-Thil, la commune de Précy-sous-Thil met gratuitement à disposition du CCAS un bureau au sein de la mairie pour ses permanences, ainsi que l'accès aux sanitaires les plus proches. La commune prend en charge les fluides, le mobilier, les assurances et l'entretien des locaux permettant ces permanences.

A Vitteaux, la CCTA met gratuitement à disposition du CCAS l'espace numérique situé au sein de la maison de canton pour ses permanences, ainsi que l'accès aux sanitaires les plus proches. La CCTA prend en charge les fluides, le mobilier, les assurances et l'entretien des locaux permettant ces permanences.

## **Article 5 - Jours et horaires de permanences**

Permanences à Précy-sous-Thil : les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h.

Permanences à Vitteaux : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h.

L'agent réalisant ces permanences n'est pas remplacé durant ses congés payés et ses diverses absences (formations, etc.).

**Lundi au jeudi :**

**9h - 12h30 / 13h30 - 18h**

**Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h**

**1 samedi sur 2 :**

**9h - 12h**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_039-DE

**SLOW**



## Article 6 - Conditions financières

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces permanences pour le territoire, la CCTA accepte de prendre en charge financièrement, durant cette phase expérimentale, le coût des agents mis à disposition par le CCAS.

La CCTA s'engage à rembourser le coût brut chargé des agents réalisant cette mise à disposition ainsi que les frais de déplacement induits. La CCTA s'engage également à payer des frais de pilotage correspondants principalement aux missions de communication et de facturation ainsi qu'aux autres tâches administratives liées à ces permanences.

Les montants sont les suivants :

Coût agent	Coût pilotage	Trajet
19,10 € / heure	0,13 € / heure	0,30 € / km

soit 76,31 € pour une permanence de trois heures à Précy-sous-Thil (et une demi-heure de trajet) et 90,96 € pour une permanence de trois heures à Vitteaux (et une heure de trajet).

La facturation par le CCAS sera réalisée à terme échu et sur le nombre d'interventions réellement effectuées.

## Article 7 - Suivi et évaluation

La CCTA, la commune de Vitteaux et la commune de Précy-sous-Thil seront invitées aux comités de pilotage France Services.

Par ailleurs, elles seront destinataires d'un bilan complet pour les permanences de Précy et d'un bilan complet pour les permanences de Vitteaux (fréquentations, répartition des rendez-vous dans l'année, par type d'utilisateur, par domaine, etc.).

Fait en quatre exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Jean-Michel PETREAU,  
Président de la CCTA

Catherine SADON,  
Présidente du CCAS

Martine EAP-DUPIN,  
Maire de Précy-sous-Thil

Bernard PAUT,  
Maire de Vitteaux

Lundi au jeudi :  
9h - 12h30 / 13h30 - 18h  
Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h  
1 samedi sur 2 :  
9h - 12h

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°1 - Développement économique**  
**REGLEMENT D'APPLICATION LOCAL DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES**

**Commission n°1 - Développement économique  
REGLEMENT D'APPLICATION LOCAL DU FONDS REGIONAL  
DES TERRITOIRES**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique ;

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Règlement d'intervention 40.12 Fond régional des Territoires - volet entreprises, validé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 et en date du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la nécessité de valider un règlement d'application local pour fixer les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 16 mars 2021 et du bureau de la communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Valide** le règlement d'application local annexé à la présente délibération fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires ;

**Donne** délégation au Président pour l'attribution des aides aux entreprises après avis du comité de sélection ;

**Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021  
Reçu en préfecture le 09/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_040-DE



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

*SLOW*

ID : 021-200071017-20210330-2021\_040-DE



## **Fonds Régional des Territoires**

# **Règlement d'application local de la Communauté de communes des Terres d'Auxois**

**Mars 2021**

Règlement pris en application du :

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

Règlement d'intervention 40.12 Fond régional des Territoires – volet entreprises, validé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 et en date du 16 novembre 2020 ;

Convention entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes des Terres d'Auxois en date du 29 septembre 2020 et ses avenants ;

## CONTEXTE

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grandes difficultés économiques et financières les entreprises de l'économie locale.

A ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté, compétente et chef de file en matière de développement économique, associe les EPCI (les Communautés de communes notamment) en convenant d'un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité.

Le Pacte territorial se compose notamment **d'un Fonds Régional des Territoires (FRT)**.

Celui-ci est alimenté à la fois par la Région elle-même à hauteur de 7 € par habitant, et par communauté de communes à hauteur de 2 € par habitant, ce qui représente une enveloppe de 142 875 € pour la Communauté de communes de Terres d'Auxois.

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

- ✓ **un volet « actions collectives »**, portant sur des actions collectives que la Communauté de communes ou d'autres collectivités ou associations engagent elle-même en soutien aux entreprises locales, sous forme de subvention et par délégation de la région Bourgogne Franche-Comté,
- ✓ **un volet « entreprises »**, portant sur les aides directes que la Communauté de communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce deuxième volet fait l'objet du présent règlement. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité en cohérence avec le cadre régional posé.

Ce règlement est la déclinaison du règlement régional volet entreprise du FRT, fiche 40.12 du programme 94.04 TPE et Entrepreneuriat.

## **BENEFICIAIRES**

TPE et PME ayant leurs établissements qui exercent leur activité principale dans le territoire de la Communauté de communes de Terres d'Auxois et dont le siège social est situé en Région Bourgogne-Franche-Comté.

Plus précisément, sont concernées par le Fonds Régional des Territoires, les TPE/PME dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus, en équivalent temps plein.

Sont considérés comme salariés, les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé.

Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues : les SCI, les micro-entreprises, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises créées après le 16 mars 2020.

Sont également exclues : les entreprises non à jour de la taxe de séjour ou de redevances liées aux déchets ménagers.

## **NATURE DE LA DEPENSE**

Dépenses éligibles :

- ✓ Investissements matériels immobilisables et immatériels,
- ✓ Charge des remboursements d'emprunts liés à des investissements, pour la partie en capital,
- ✓ Soutien à la trésorerie des entreprises (communication, achat de stocks, acquisition et renouvellement de matériel professionnel) dans les cas où elles ont une diminution de leur chiffre d'affaires (cf paragraphe Montant et financement), et dans la limite de la perte du chiffre d'affaires non compensée par le fonds de solidarité national.

Dépenses inéligibles :

- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées, le cas échéant, par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Dans une logique de soutien aux initiatives des entreprises en période économique difficile, les projets retenus par la Communauté de communes favoriseront l'économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

- ✓ Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire (commerce, artisanat, prestataires de services),
- ✓ Amélioration des outils de production contribuant au développement durable,
- ✓ Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison,

- de drive, de vente en ligne, etc.),
- ✓ Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (produits locaux, circuits-courts valorisés...).

## CRITERES DE NON ELIGIBILITE

- ✓ Les charges de personnel, les fluides.
- ✓ Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise (cf. règlement spécifique à la Région et à la Communauté de communes).

## MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées dans le règlement.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial...), sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

La Communauté de communes de Terres d'Auxois interviendra selon les conditions suivantes.

- ✓ Sur des projets qui n'ont pas été engagés avant la date d'accusé de réception du dossier complet ; seules les dépenses réglées après pourront être retenues dans le calcul de l'aide accordée.
- ✓ Pour bénéficier de ce soutien financier dans le cadre du soutien à la trésorerie des entreprises, l'entreprise devra avoir perdu au moins 25 % de son chiffre d'affaires depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020. L'analyse de la perte se fera en comparant le chiffre d'affaires de 2019 et celui réalisé entre mars 2020 et le mois qui précède la date du dépôt du dossier complet auprès de la CCI21 ou de la CMA, proratisé sur douze mois.
- ✓ Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Le taux d'aide maximum pour les investissements est fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, hors TVA. Le montant minimum de l'aide possible est fixé à 1 000 €. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € par dossier.
- ✓ Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 15 novembre 2021.
- ✓ Une fois l'aide attribuée, le bénéficiaire devra déposer sa demande de paiement à la Communauté de communes des Terres d'Auxois avant le 31/03/2022, notamment accompagnée des factures certifiées payées de son opération.
- ✓ Le versement s'effectuera en une seule fois.
- ✓ Les investissements matériels financés dans le cadre du FRT devront être conservés au minimum 3 ans par l'entreprise sauf cessation d'activité ou liquidation. Dans le cas contraire un remboursement de la subvention allouée pourra être exigé.

- ✓ De fausses déclarations entraîneront systématiquement l'annulation de l'aide.

## PROCEDURE

1. Renseignements et dépôt du dossier par l'entreprise auprès de la CCI21 ou de la CMA,
2. Instruction du dossier de l'entreprise par les chambres consulaires,
3. Dépôt d'un dossier complet - uniquement sous forme dématérialisée - par la CCI ou la CMA auprès de la communauté de communes, à l'attention du président via le mail [contact@ccterres-auxois.fr](mailto:contact@ccterres-auxois.fr),
4. Décision du président de la Communauté de communes après avis du comité de sélection.

Le comité de sélection est composé du président et des vice-présidents de la Communauté de communes. Il émet un avis sur les demandes d'aide des entreprises avec l'appui technique de la CCI et de la CMA.

Conformément au règlement d'intervention régional, le dossier devra comporter les éléments suivants :

- ✓ lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- ✓ liste des dirigeants,
- ✓ extrait K-bis de moins de 6 mois, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE,
- ✓ relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- ✓ pour les projets d'investissement : document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- ✓ liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- ✓ bilans, compte de résultat et annexes, et liasses fiscales certifiées du dernier exercice clos,
- ✓ attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale, sociale et environnementale.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°1 - Développement économique**  
**VENTE DES PARCELLES AP 575, AP 579 ET AP 581 SITUÉES A**  
**SEMUR-EN-AUXOIS**

Commission n°1 - Développement économique  
**VENTE DES PARCELLES AP 575, AP 579 ET AP 581 SITUÉES A  
SEMUR-EN-AUXOIS**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activité (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente de parcelles sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT le m<sup>2</sup> après avis des Domaines ;

Vu la délibération n°2020.118 du 24 juillet 2020 décidant de la cession des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur-en-Auxois à la SARL BOCCARD pour un montant de 34 162 € HT ;

Considérant la demande de l'acquéreur via son notaire, en date du 28 janvier 2021, de modifier le nom de l'acquéreur ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

**Céder/ne pas céder** les parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur-en-Auxois, d'une surface de 2 204 m<sup>2</sup>, à la SCI MAILLOT ENTREPRISES ;

**Rappeler** que le prix de cette vente est fixé à 34 162 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

**Rappeler** que l'acquéreur prend en charge les frais notariés ;

**Rappeler** que l'acquéreur a confié ce dossier à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

**Autorise** le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment l'acte de vente.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_041-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. A small star is visible at the bottom of the seal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°1 – Développement économique**  
**VENTES DE LA PARCELLE AP 518 SITUÉE A SEMUR-EN-AUXOIS**

**Commission n°1 – Développement économique**  
**VENTES DE LA PARCELLE AP 518 SITUÉE A SEMUR-EN-AUXOIS**

*Madame Véronique JOBIC acquéreur de la parcelle se retire au moment de la présentation de la délibération à 19h45.*

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois et 6,7 ha en zone 1AUXa au PLU de Semur-en-Auxois à l'ouest de la route de Pont ;

Considérant la proposition de la commune de Semur-en-Auxois, en date du 20 février 2021, de vente de la parcelle AP 518 à Semur-en-Auxois d'une superficie de 854 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes afin que cette dernière la vende à la société Aéromist ;

Considérant que la société Aéromist est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant que ce bail sera transmis à la Communauté de communes, suite à l'acquisition de la parcelle, puis résilié en raison de la vente à la société Aéromist ;

Considérant que la parcelle est bâtie par suite de construction réalisée par la société Aéromist dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Sous réserve de l'avis des Domaines ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

**Acquérir** la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Semur-en-Auxois, pour un montant de 4,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 3 843 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

**Prendre** en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

**Céder** la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m<sup>2</sup> à la société Aéromist, dont le siège social se situe 241 rue de Bercy dans le douzième arrondissement de Paris, représentée par son président, M. Yves Jobic, pour un montant de 5,15 € HT par mètre carré, soit un montant global de 4 398,10 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

**Préciser** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur qui a décidé de confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

**Autorise** le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment les actes de vente.

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_042B-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE** DE PAS Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE  
BUDGET AUTONOME « REOM »**

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE  
BUDGET AUTONOME « REOM »**

Le Président,  
**Rappelle que,**

- le budget « REOM » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
- la principale recette de ce budget est la facturation du service de collecte et de traitement des déchets réalisée deux fois par an,
- il convient parallèlement d'assurer sur ce budget un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,
- la facturation du 1<sup>er</sup> semestre a pris du retard du fait d'une mise à jour du logiciel lié à la gestion des déchets,
- ce budget sera définitivement clos au 31/12/21 afin de créer un budget de Redevance Incitative regroupant les 3 budgets REOM, RIOM et TEOM au 01/01/22,
- l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire et peut être versée via un certificat administratif,

**Propose** de verser une avance de trésorerie au budget autonome « REOM » selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 100 000 € maximum,
- versée en plusieurs fois en fonction des besoins,
- remboursable au 31 décembre 2021,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 23 mars 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget autonome « REOM » telle que présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_043B-DE

Pour extrait conforme  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n° 2 – FINANCES****FISCALITE DIRECTE INTERCOMMUNALE - VOTE DES TAUX**

**Annule et remplace la délibération n° 2021.008**

**Commission n° 2 – FINANCES**  
**FISCALITE DIRECTE INTERCOMMUNALE – VOTE DES TAUX**  
**Annule et remplace la délibération n° 2021.008**

Le Président,

**Rappelle** la délibération n° 2021.008 votée lors de l'assemblée générale du 4 février 2021.

Il s'avère que suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a donc plus en 2021 à voter la taxe d'habitation y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore.

**Propose** de revoter les taux de la fiscalité directe pour 2021 tels que présentés précédemment en supprimant le taux de Taxe d'Habitation.

**Indique** les taux votés en 2016 dans chacune des Communautés de Communes

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>2016</b>
CC Butte de Thil	2,59 %
CC Sinémurien	1,39 %
CC Canton de Vitteaux	4,46 %

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>2016</b>
CC Butte de Thil	2,15 %
CC Sinémurien	1,78 %
CC Canton de Vitteaux	5,31 %

<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>2016</b>
CC Butte de Thil	4,43 %
CC Sinémurien	2,37 %
CC Canton de Vitteaux	8,30 %

**Rappelle** la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire,

**Précise** que s'agissant de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté vote un taux unique qui ne pourra pas dépasser cette année le taux moyen pondéré, fixé en 2017 à 21,29 %. Les anciens taux additionnels votés par les 3 ex Communautés de Communes ne servent plus de référence. L'intégration fiscale progressive de 12 ans s'appliquera entre le taux unique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois de 21,29 % et chacun des ex-taux communaux. Avec cette intégration fiscale progressive de 12 ans, ce taux unique ne sera appliqué sur l'ensemble du territoire qu'en 2028.

**Rappelle** par ailleurs la nécessité de voter les taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) applicable sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil.

**Propose pour 2021 :**

- de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti ;
- de s'en tenir à la seule application du taux moyen pondéré unique de cotisation foncière des entreprises avec la mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 ans ;
- de ne pas apporter de modification au taux et au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Vu la délibération n° 2017-094 du 30 mars 2017 approuvant le lissage des taux sur une période de 12 années,

Considérant la volonté manifestée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget primitif de ne pas modifier la politique fiscale de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote**

**Confirme**, les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2021 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %.

**Confirme**, pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années.

**Confirme**, les taux de la TEOM déterminés comme suit et applicables sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil :

- Zone 1 : 11,96 %,
- Zone 2 : 10,74 %,
- Zone 3 : 9,61 %.

Les zones étant réparties comme suit :

- Zone 1 : Braux, Brianny, Dompierre-en-Morvan, Lacour d'Arcenay, Montigny Saint Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Roilly,
- Zone 2 : Aisy-sous-Thil, Bierre-lès-Semur, Fontangy, Vic-sous-Thil,
- Zone 3 : Clamerey, Juillenay, Marcigny-sous-Thil, Missery, Précý-sous Thil, Thoste.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_044-DE

Pour extrait conforme  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°2 – Finances-Ressources Humaines**  
**Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces numériques**

**Commission n°2 - Finances-Ressources Humaines**  
**Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces numériques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de commune des Terres d'Auxois et stipulant que la Communauté de communes à compétence pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques existants ou à créer ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'animation des espaces numériques de Précyc-sous-Thil et Vitteaux ;

Considérant l'avis favorable du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

**Créer**, à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation de l'espace numérique de Vitteaux suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

**Fixer** le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 3 heures par semaine ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

**Créer**, à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation de l'espace numérique de Précyc-sous-Thil suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 7 heures par semaine ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_045-DE

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, , **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, , **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°2 - Finances-Ressources Humaines**  
**Création d'un emploi permanent de responsable du développement économique et de la communication**

**Commission n°2 - Finances-Ressources Humaines**  
**Création d'un emploi permanent de responsable du développement**  
**économique et de la communication**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2° autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de commune des Terres d'Auxois et stipulant que la Communauté de communes à compétence pour des actions de développement économique ;

Considérant que la nature des fonctions de responsable du développement économique et de la communication justifie le recrutement d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Créer, à compter du 01/04/2021, un emploi permanent appartenant au grade d'attaché territorial pour des fonctions de responsable du développement économique et de la communication ;**

**Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;**

**Préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement, et que cet agent devra justifier d'une expérience liée à la création ou à la gestion d'entreprise ainsi que de solides connaissances dans le domaine du numérique ;**

**Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;**

**Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;**

**Préciser que l'emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial, pour des fonctions de directeur des ressources humaines déjà existant peut-être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement, et que cet agent devra justifier d'une expérience liée à la gestion des ressources humaines dans une collectivité ;**

**Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme  
**Le Président**

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_046B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°2 - Finances-Ressources Humaines**  
**Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de**  
**Posanges**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_047-DE

2021.047

**Commission n°2 – Finances-Ressources Humaines**  
**Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de**  
**Posanges**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande de la commune de Posanges, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour du secrétariat de mairie ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Mettre** à disposition de la commune de Posanges un agent communautaire pour du secrétariat de mairie, à hauteur de trois heures hebdomadaires, du 15 février 2021 au 16 septembre 2021, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

**Préciser** que la commune de Posanges remboursera à la Communauté de communes les rémunérations, cotisations, charges et contributions afférentes liées à cette mise à disposition ;

**Autorise** le président à signer avec la commune de Posanges la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,

Le Président

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois - 3 place de la gare - 21140 Semur-en-Auxois, représentée par Monsieur Jean Michel PETREAU, Président, ci-après dénommée la CCTA,  
Et la commune de Posanges - 21350 POSANGES, représenté par Monsieur Daniel Bruley, Maire,  
Il est convenu ce qui suit.

### Article 1 - Objet de la convention

La CCTA met Madame Carole GRANDCHAMP à disposition de la commune Posanges.

### Article 2 - Nature des fonctions

Madame Carole GRANDCHAMP est mise à disposition pour assurer des fonctions de secrétaire de mairie.

### Article 3 - Durée

L'agent est mis à disposition du 15 février 2021 au 16 septembre 2021.

### Article 4 - Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Carole GRANDCHAMP est affectée à la mairie de Posanges. Elle effectuera trois heures de travail par semaine en moyenne les mercredis après-midis.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Posanges durant cette mise à disposition. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de Posanges.

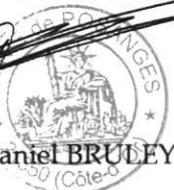
La CCTA gère la situation administrative de Madame Carole GRANDCHAMP. La CCTA verse à Madame Carole GRANDCHAMP sa rémunération (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La commune de Posanges ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

### Article 5 - Modalités de remboursement

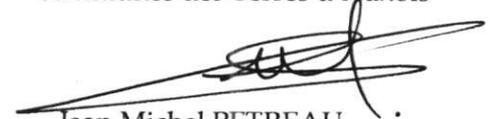
La commune de Posanges remboursera à la CCTA les rémunérations, cotisations, charges et contributions afférentes liées à cette mise à disposition ;

Fait à Semur-en-Auxois, le 30/03/2021

Le maire de Posanges

  
  
Daniel BRULEY

Le Président de la Communauté de  
communes des Terres d'Auxois

  
Jean Michel PETREAU  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

Commission – Ressources Humaines  
**Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21**

**Commission n°2 – Ressources Humaines**  
**Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 21**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

**Vu** le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la convention proposée par le Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 sera transmis pour information aux membres du CT-CHSCT.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

- **Signalement** : les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :
  - Soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON
  
- **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
  
- **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est

composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

**Précise** que la mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Ajoute** que le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Approuve** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,

**Accepte** les modalités proposées par le CDG 21,

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210330-2021\_048-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

## Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois représenté par son Président Jean Michel PETREAU dûment habilité par la délibération n° 2021.048 en date du 30 mars 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, représenté par sa Présidente, Madame Patricia GOURMAND, dûment habilitée par la délibération n° 20-39 en date du 10 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 21 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 21 en date du 22 octobre 2020 proposant de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Vu la délibération de l'organe délibérant en date du 30 mars 2021 donnant pouvoir à l'autorité territoriale de signer la convention proposée par le CDG 21 ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du .....

## Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au CDG 21 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

### ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

### **ARTICLE 3 : SIGNALEMENT**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressés :

- par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
- par papier avec la mention « Signalement-confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

### **ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNES**

Les agents concernés par le dispositif sont les fonctionnaires, les agents contractuels et les stagiaires victimes ou témoins des agissements définis à l'article 2.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA CELLULE DE TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS**

Une cellule pluridisciplinaire de traitement des signalements est mise en place au sein du CDG 21 pour traiter les signalements. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

## **ARTICLE 6 : MISSION DE LA CELLULE DE TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS**

La cellule de traitement des signalements reçoit les signalements. Un accusé de réception sera envoyé à l'auteur du signalement dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la fiche de signalement.

En cas de recevabilité du signalement, la cellule aura pour mission, dans un délai de 15 jours :

- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

L'agent devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

## **ARTICLE 8 : RGPD**

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le CDG21 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le traitement est confidentiel et seuls les membres de la cellule de signalement en sont destinataires.

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes concernées disposent de différents droits sur leurs données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, elles pourront contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 21 : [dpd.cdg21@cdg21.fr](mailto:dpd.cdg21@cdg21.fr).

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) des collectivités.

## **ARTICLE 10 : PUBLICITE**

Même lorsque le dispositif est confié à un centre de gestion, la collectivité demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité.

Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que les procédures mises en place et les modalités d'accès.

Le Centre de Gestion 21 mettra à disposition des collectivités signataires de la convention un flyers d'information à l'attention de leurs agents.

## **ARTICLE 11 – DUREE**

La mission du CDG 21 pourra commencer après signature de la présente convention par les deux parties à la date de signature ou à une date convenue postérieure.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION – RESILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par courrier écrit :

- à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'une des dispositions de la convention,
- à chaque date anniversaire pour tout autre motif par chacune des parties.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas, 21000 DIJON ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

**A Semur-en-Auxois le 30 mars 2021**

Le CDG 21  
Mme Patricia GOURMAND  
Présidente

Le Président de la CCTA  
Jean-Michel PETREAU



4

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

## Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois représenté par son Président Jean Michel PETREAU dûment habilité par la délibération n° 2021.048 en date du 30 mars 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, représenté par sa Présidente, Madame Patricia GOURMAND, dûment habilitée par la délibération n° 20-39 en date du 10 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 21 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 21 en date du 22 octobre 2020 proposant de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Vu la délibération de l'organe délibérant en date du 30 mars 2021 donnant pouvoir à l'autorité territoriale de signer la convention proposée par le CDG 21 ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du .....

## Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au CDG 21 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

### ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

### **ARTICLE 3 : SIGNALEMENT**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressés :

- par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
- par papier avec la mention « Signalement-confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

### **ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNES**

Les agents concernés par le dispositif sont les fonctionnaires, les agents contractuels et les stagiaires victimes ou témoins des agissements définis à l'article 2.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA CELLULE DE TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS**

Une cellule pluridisciplinaire de traitement des signalements est mise en place au sein du CDG 21 pour traiter les signalements. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

## **ARTICLE 6 : MISSION DE LA CELLULE DE TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS**

La cellule de traitement des signalements reçoit les signalements. Un accusé de réception sera envoyé à l'auteur du signalement dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la fiche de signalement.

En cas de recevabilité du signalement, la cellule aura pour mission, dans un délai de 15 jours :

- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

L'agent devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

## **ARTICLE 8 : RGPD**

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le CDG21 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le traitement est confidentiel et seuls les membres de la cellule de signalement en sont destinataires.

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes concernées disposent de différents droits sur leurs données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, elles pourront contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 21 : [dpd.cdg21@cdg21.fr](mailto:dpd.cdg21@cdg21.fr).

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) des collectivités.

## ARTICLE 10 : PUBLICITE

Même lorsque le dispositif est confié à un centre de gestion, la collectivité demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité.

Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que les procédures mises en place et les modalités d'accès.

Le Centre de Gestion 21 mettra à disposition des collectivités signataires de la convention un flyers d'information à l'attention de leurs agents.

## ARTICLE 11 – DUREE

La mission du CDG 21 pourra commencer après signature de la présente convention par les deux parties à la date de signature ou à une date convenue postérieure.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par courrier écrit :

- à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'une des dispositions de la convention,
- à chaque date anniversaire pour tout autre motif par chacune des parties.

## ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas, 21000 DIJON ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A **Semur-en-Auxois** le 30 mars 2021

Le CDG 21  
Mme Patricia GOURMAND  
Présidente



Le Président de la CCTA  
Jean-Michel PETREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPE** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, , **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, , **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°2 - Finances-Ressources Humaines**  
**Convention pour le traitement informatisé des salaires et indemnités de fonctions des élus**

**Commission n°2 – Finances-Ressources Humaines  
Convention pour le traitement informatisé des salaires et  
indemnités de fonctions des élus**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant le recrutement en cours pour l'emploi de directeur des ressources humaines ;

Considérant la proposition de convention du Centre de gestion de la Côte-d'Or pour la réalisation des payes des agents et indemnités des élus de la communauté de communes durant la période de vacance de poste ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la convention pour le traitement informatisé des salaires et indemnités de fonctions des élus annexée à la présente délibération ;

**Autorise** le président à signer cette convention et ses avenants le cas échéant ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**CONVENTION POUR LE TRAITEMENT INFORMATISE  
DES SALAIRES ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS  
(COURTE DUREE : 4 MOIS MAXI – PRISE EN MAIN A DISTANCE)**

**CONVENTION N° 2021/01/SP**

**ENTRE**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, dénommée ci-après l'adhérent, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel PETREAU, habilité par délibération du Conseil en date du 30 mars 2021.

**D'UNE PART**

**ET**

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or, dénommé ci-après « Centre de Gestion » ou « service paie », représenté par sa Présidente, Madame Patricia GOURMAND, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

**D'AUTRE PART**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** pour une durée de **3 mois** renouvelable une fois par décision expresse pour une période complémentaire de **1 mois** maximum (soit une durée totale maximale ne pouvant excéder **4 mois**), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or met à disposition de la **Communauté de communes des Terres d'Auxois** son personnel spécialisé dans le traitement informatisé de la paie, afin de procéder au traitement des salaires des agents et des indemnités des élus.

**Cette mise à disposition est consentie temporairement et exceptionnellement selon un cadre spécifique (établissement des paies par prise en main à distance sur un autre progiciel que celui utilisé par le Centre de Gestion) pour palier à l'attente du recrutement par l'adhérent d'un personnel qualifié pour le traitement en interne de ses paies.**

**Article 2 : CONTENU DE LA MISSION**

Le personnel du Centre de Gestion mis à disposition de la collectivité (ou de l'établissement public) réalisera, sur indications de la collectivité, le calcul et l'édition des bulletins de salaire ainsi qu'une partie des éléments associés liés aux procédures régulières de paie. **Le détail de ces travaux, ceux qui sont inclus comme ceux qui sont exclus, est exposé à titre indicatif en annexe 1 à la présente convention.** Il est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

Il est entendu eu égard au caractère exceptionnel de cette adhésion que le personnel du Centre de Gestion n'effectuera pas la reprise ni le contrôle des données saisies depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année jusqu'à la date d'adhésion.

**Article 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service des paies informatisées du Centre de Gestion en un seul envoi et au plus tard **le 5 de chaque mois.**

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant la réalisation des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Les modalités et le cadre de transmission des éléments nécessaires au calcul des rémunérations sont fixés par le Centre de Gestion tout au long de l'exécution de la présente convention et doivent être respectés par l'adhérent.

#### **Article 4 : COUT**

Le coût de la mission, fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27/11/2018, se décompose comme suit :

- 8 euros par bulletin de salaire et (ou) indemnité éditée et par mois,
- 40 euros pour chaque bulletin de paie régularisé suite à un déficit d'informations communiquées au Centre de Gestion par l'adhérent pour l'établissement des salaires des agents ou à une communication tardive d'informations du fait de l'adhérent.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service paie, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

**La réalisation de la mission se faisant à distance sur un autre logiciel que celui du Centre de Gestion, les coûts de formation des agents mis à disposition par le Centre de Gestion qui s'avèreraient nécessaires au cours de la mission seront pris en charge par l'adhérent, sur présentation du devis correspondant.**

#### **Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le recouvrement des frais de traitement des salaires et indemnités des élus s'effectuera sur présentation d'une facture établie par le Centre de Gestion. Le rythme de la facturation sera déterminé par le Centre de Gestion.

Le paiement sera effectué par un mandat administratif.

#### **Article 6 : RESILIATION**

Une dénonciation par l'une ou l'autre des parties pourra être demandée :

- à l'initiative du Centre de Gestion sous réserve du respect d'un préavis de **1 mois**,
- à l'initiative de l'adhérent **sans délai de préavis** étant entendu que tout mois dont le traitement des paies aurait été commencé par le Centre de Gestion entrainera la facturation complète des bulletins concernés.

#### **Article 7 : LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas.

Fait à Semur-en-Auxois

Fait à DIJON,

Le 30 mars 2021

Le

Le Président  
Jean-Michel PETREAU

La Présidente,  
Patricia GOURMAND



Certifié et transmis au représentant de l'Etat le :

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ADHESION

LE SERVICE PAIE MULTI COLLECTIVITES  
DETAIL DES PRESTATIONSLES PRESTATIONS MENSUELLES**1) L'ENVOI DES NAVETTES PAIES PAR LA COLLECTIVITE** (*avant le 5 de chaque mois*)

**Vous devez déposer sur un espace d'échange sécurisé les bulletins ou duplicata de bulletins de paie du mois précédent annotés des différentes modifications à apporter pour le mois de paie concerné :**

- changement dans la situation indiciariaire,
- modification de durée hebdomadaire,
- heures supplémentaires/complémentaires effectuées,
- attribution, modification ou suppression d'une prime (seul le montant des primes doit être communiqué, le service paie n'établira pas le calcul à partir d'un taux défini),
- attribution/modification/suppression du SFT (pour l'attribution du supplément familial de traitement, il vous appartient de vérifier si l'agent remplit les conditions d'attributions : une fiche explicative est disponible sur [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr) rubrique base documentaire>fiches pratiques>lettre S).
- versement d'une NBI
- congé de maladie
- .....

**Chaque modification demandée doit être accompagnée d'un justificatif** (arrêté correspondant signé par l'autorité territoriale, contrat de travail signé par les deux parties, attestation de l'autorité territoriale, arrêt de travail,...).

**Les éléments doivent être transmis en un seul envoi et avant la date limite de retour.**

**IMPORTANT :**

Pour tout nouvel agent recruté dans la collectivité, une fiche spécifique doit être complétée. Cette fiche est présente en libre accès sur l'espace d'échange sécurisé et elle doit être retournée, ainsi que les pièces justificatives, au CDG21 avec les navettes paies annotées.

**2) L'ENVOI DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PAIE A LA COLLECTIVITE**

Sont transmis à la collectivité (*entre le 11 et le 25 du mois et au moins 5 jours francs après réception des éléments transmis par la collectivité*):

- les bulletins de salaire et /ou d'indemnité ;
- l'état périodique des cotisations;
- les bordereaux de cotisations : URSSAF, CNFPT, CNRACL, IRCANTEC, CDG ;
- Le tableau récapitulatif des mandats...

Option supplémentaire : (à préciser sur la fiche Collectivité lors de l'adhésion)

- adhésion à HOPAYRA: En cas d'adhésion au règlement magnétique HOPAYRA (RMH), le fichier Paymen sera transmis via un espace d'échange sécurisé ;

**La mission étant réalisée à distance l'ensemble de ces éléments dématérialisés seront directement enregistrés sur le poste utilisé pour le traitement des paies.**

**IMPORTANT :**

Une fois cette transmission faite il appartient à la collectivité de **vérifier l'ensemble des éléments du bulletin de paie** de chaque agent. Le service paie procédera aux ajustements nécessaires sur demande de l'adhérent si les pièces justificatives ont en effet été fournies.

A noter que les éléments POST PAIE ne sont transmis qu'à titre de modèle, ils doivent être ressaisi par la collectivité pour envoi à la perception et lors des différentes déclarations notamment à l'URSSAF.

**3) LE PRELEVEMENT A LA SOURCE**

Dans le cadre de la DSN, l'adhérent prend en charge toutes les opérations techniques du PAS notamment la récupération des taux d'imposition et mentions sur les bulletins de salaire. Pour les opérations liées au TOPAZE, le fonctionnement sera déterminé en cours de mission avec l'adhérent étant précisé que le Centre de Gestion n'a pas accès à l'espace de l'adhérent sur Net Entreprises.

## LES PRESTATIONS ANNUELLES

La mission étant temporaire et de courte durée aucune prestation annuelle ne sera réalisée (traitement des déclarations individuelles annuelles en anomalies pour la CNRACL et la RAFF, éditions des déclarations annuelles individuelles des revenus, du grand livre de paie, du bordereau annuel URSSAF,...).

## LES PRESTATIONS SUR DEMANDE

Sur demande écrite des collectivités, peuvent être fournis les éléments ou documents suivants :

- Edition d'un modèle d'attestation pôle emploi et certificat de travail : uniquement si le salaire a été réalisé par le service paie sur l'ensemble de la période d'emploi.
- Simulation de paie à partir d'un profil de paie défini.

## LES PRESTATIONS NON EFFECTUEES

S'agissant d'une mission en cours d'année et très temporaire, le service paie ne vérifiera pas les saisies préexistantes dans le logiciel et les prendra pour acquises et justes (pas de vérification des mois de paie cloturés, pas de vérification des statuts des agents, des enfants sujets au SFT, du cumul d'indemnité des élus,...). De même, le service paie n'introduira pas de nouvelles façons de procéder ni de nouveaux dispositifs même si ceux-ci sont réglementaires, c'est le cas notamment de la reprise des Indemnités Journalières sur le bulletin de salaire en cas de subrogation, de la production des DSN de signalement en cours de mois,...

Par ailleurs, les travaux suivants restent à la charge de la collectivité :

- Production mensuelle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et des DSN de signalement en cours de mois,
- Production du fichier xhl ou xml avec pièces justificatives embarquées,
- Saisie dématérialisée du Bordereau Récapitulatif des Cotisations mensuel des cotisations URSSAF (BRC).
- Production et saisie du Tableau Récapitulatif Annuel (TRA) des cotisations URSSAF, accompagné éventuellement d'un versement régularisateur,
- Déclaration annuelle de cotisations récapitulative dématérialisée (DC) pour l'ATIACL ainsi que pour les cotisations Rétroactives (à faire à l'adresse internet [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr) via la plateforme e-services employeurs, service "déclarations de cotisations"),
- Dépôt du fichier PESV2 sur la plateforme,
- Toutes déclarations de régularisations de cotisations auprès des caisses de retraite ou organismes divers.
- Traitement des déclarations individuelles annuelles en anomalies (IRCANTEC, URSSAF, CNRACL, RAFF, etc.).
- Inscriptions de la collectivité auprès des différents organismes liés aux salaires (POLE EMPLOI, FNC, CNFPT, etc.).
- Affiliation des agents aux différentes Caisses.
- Archivage des bulletins de salaire et états de paies (journaux mensuels, annuels et états récapitulatifs).
- Rédaction des arrêtés (il appartient à la collectivité de le solliciter auprès du service Gestion des carrières)
- Calcul des droits à congé annuel (il appartient à la collectivité de le solliciter auprès du service Gestion des carrières)
- Calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement.

**CONVENTION POUR LE TRAITEMENT INFORMATISE  
DES SALAIRES ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS  
(COURTE DUREE : 4 MOIS MAXI – PRISE EN MAIN A DISTANCE)**

**CONVENTION N° 2021/01/SP**

**ENTRE**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, dénommée ci-après l'adhérent, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel PETREAU, habilité par délibération du Conseil en date du 30 mars 2021.

**D'UNE PART**

**ET**

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or, dénommé ci-après « Centre de Gestion » ou « service paie », représenté par sa Présidente, Madame Patricia GOURMAND, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

**D'AUTRE PART**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** pour une durée de **3 mois** renouvelable une fois par décision expresse pour une période complémentaire de **1 mois** maximum (soit une durée totale maximale ne pouvant excéder **4 mois**), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or met à disposition de la **Communauté de communes des Terres d'Auxois** son personnel spécialisé dans le traitement informatisé de la paie, afin de procéder au traitement des salaires des agents et des indemnités des élus.

**Cette mise à disposition est consentie temporairement et exceptionnellement selon un cadre spécifique (établissement des paies par prise en main à distance sur un autre progiciel que celui utilisé par le Centre de Gestion) pour palier à l'attente du recrutement par l'adhérent d'un personnel qualifié pour le traitement en interne de ses paies.**

**Article 2 : CONTENU DE LA MISSION**

Le personnel du Centre de Gestion mis à disposition de la collectivité (ou de l'établissement public) réalisera, sur indications de la collectivité, le calcul et l'édition des bulletins de salaire ainsi qu'une partie des éléments associés liés aux procédures régulières de paie. **Le détail de ces travaux, ceux qui sont inclus comme ceux qui sont exclus, est exposé à titre indicatif en annexe 1 à la présente convention.** Il est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

Il est entendu eu égard au caractère exceptionnel de cette adhésion que le personnel du Centre de Gestion n'effectuera pas la reprise ni le contrôle des données saisies depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année jusqu'à la date d'adhésion.

**Article 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service des paies informatisées du Centre de Gestion en un seul envoi et au plus tard **le 5 de chaque mois**.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant la réalisation des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Les modalités et le cadre de transmission des éléments nécessaires au calcul des rémunérations sont fixés par le Centre de Gestion tout au long de l'exécution de la présente convention et doivent être respectés par l'adhérent.

#### **Article 4 : COUT**

Le coût de la mission, fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27/11/2018, se décompose comme suit :

- 8 euros par bulletin de salaire et (ou) indemnité éditée et par mois,
- 40 euros pour chaque bulletin de paie régularisé suite à un déficit d'informations communiquées au Centre de Gestion par l'adhérent pour l'établissement des salaires des agents ou à une communication tardive d'informations du fait de l'adhérent.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service paie, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

**La réalisation de la mission se faisant à distance sur un autre logiciel que celui du Centre de Gestion, les coûts de formation des agents mis à disposition par le Centre de Gestion qui s'avèreraient nécessaires au cours de la mission seront pris en charge par l'adhérent, sur présentation du devis correspondant.**

#### **Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le recouvrement des frais de traitement des salaires et indemnités des élus s'effectuera sur présentation d'une facture établie par le Centre de Gestion. Le rythme de la facturation sera déterminé par le Centre de Gestion.

Le paiement sera effectué par un mandat administratif.

#### **Article 6 : RESILIATION**

Une dénonciation par l'une ou l'autre des parties pourra être demandée :

- à l'initiative du Centre de Gestion sous réserve du respect d'un préavis de **1 mois**,
- à l'initiative de l'adhérent **sans délai de préavis** étant entendu que tout mois dont le traitement des paies aurait été commencé par le Centre de Gestion entraînera la facturation complète des bulletins concernés.

#### **Article 7 : LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas.

Fait à Semur-en-Auxois

Le 30 mars 2021

Le Président  
Jean-Michel PETREAU



Fait à DIJON,

Le **19 AVR. 2021**

La Présidente,  
Patricia GOURMAND



Certifié et transmis au représentant de l'Etat le :

**21 AVR. 2021**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210330-2021\_049-DE

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ADHESION



### LE SERVICE PAIE MULTI COLLECTIVITES DETAIL DES PRESTATIONS

#### LES PRESTATIONS MENSUELLES

##### 1) L'ENVOI DES NAVETTES PAIES PAR LA COLLECTIVITE *(avant le 5 de chaque mois)*

**Vous devez déposer sur un espace d'échange sécurisé les bulletins ou duplicata de bulletins de paie du mois précédent annotés des différentes modifications à apporter pour le mois de paie concerné :**

- changement dans la situation indiciare,
- modification de durée hebdomadaire,
- heures supplémentaires/complémentaires effectuées,
- attribution, modification ou suppression d'une prime (seul le montant des primes doit être communiqué, le service paie n'établira pas le calcul à partir d'un taux défini),
- attribution/modification/suppression du SFT (pour l'attribution du supplément familial de traitement, il vous appartient de vérifier si l'agent remplit les conditions d'attributions :une fiche explicative est disponible sur [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr) rubrique base documentaire>fiches pratiques>lettre S).
- versement d'une NBI
- congé de maladie
- .....

**Chaque modification demandée doit être accompagnée d'un justificatif (arrêté correspondant signé par l'autorité territoriale, contrat de travail signé par les deux parties, attestation de l'autorité territoriale, arrêt de travail,...).**

**Les éléments doivent être transmis en un seul envoi et avant la date limite de retour.**

##### **IMPORTANT :**

Pour tout nouvel agent recruté dans la collectivité, une fiche spécifique doit être complétée. Cette fiche est présente en libre accès sur l'espace d'échange sécurisé et elle doit être retournée, ainsi que les pièces justificatives, au CDG21 avec les navettes paies annotées.

##### 2) L'ENVOI DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PAIE A LA COLLECTIVITE

Sont transmis à la collectivité *(entre le 11 et le 25 du mois et au moins 5 jours francs après réception des éléments transmis par la collectivité)*:

- les bulletins de salaire et /ou d'indemnité ;
- l'état périodique des cotisations;
- les bordereaux de cotisations : URSSAF, CNFPT, CNRACL, IRCANTEC, CDG ;
- Le tableau récapitulatif des mandats...

Option supplémentaire : (à préciser sur la fiche Collectivité lors de l'adhésion)

- adhésion à HOPAYRA: En cas d'adhésion au règlement magnétique HOPAYRA (RMH), le fichier Paymen sera transmis via un espace d'échange sécurisé ;

**La mission étant réalisée à distance l'ensemble de ces éléments dématérialisés seront directement enregistrés sur le poste utilisé pour le traitement des paies.**

##### **IMPORTANT :**

Une fois cette transmission faite il appartient à la collectivité de **vérifier l'ensemble des éléments du bulletin de paie** de chaque agent. Le service paie procédera aux ajustements nécessaires sur demande de l'adhérent si les pièces justificatives ont en effet été fournies.

A noter que les éléments POST PAIE ne sont transmis qu'à titre de modèle, ils doivent être ressaisis par la collectivité pour envoi à la perception et lors des différentes déclarations notamment à l'URSSAF.

##### 3) LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

Dans le cadre de la DSN, l'adhérent prend en charge toutes les opérations techniques du PAS notamment la récupération des taux d'imposition et mentions sur les bulletins de salaire. Pour les opérations liées au TOPAZE, le fonctionnement sera déterminé en cours de mission avec l'adhérent étant précisé que le Centre de Gestion n'a pas accès à l'espace de l'adhérent sur Net Entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210330-2021\_049-DE

## LES PRESTATIONS ANNUELLES

La mission étant temporaire et de courte durée aucune prestation annuelle ne sera réalisée (traitement des déclarations individuelles annuelles en anomalies pour la CNRACL et la RAFF, éditions des déclarations annuelles individuelles des revenus, du grand livre de paie, du bordereau annuel URSSAF,...).

## LES PRESTATIONS SUR DEMANDE

Sur demande écrite des collectivités, peuvent être fournis les éléments ou documents suivants :

- Edition d'un modèle d'attestation pôle emploi et certificat de travail : uniquement si le salaire a été réalisé par le service paie sur l'ensemble de la période d'emploi.
- Simulation de paie à partir d'un profil de paie défini.

## LES PRESTATIONS NON EFFECTUEES

S'agissant d'une mission en cours d'année et très temporaire, le service paie ne vérifiera pas les saisies préexistantes dans le logiciel et les prendra pour acquises et justes (pas de vérification des mois de paie cloturés, pas de vérification des statuts des agents, des enfants sujets au SFT, du cumul d'indemnité des élus,...). De même, le service paie n'introduira pas de nouvelles façons de procéder ni de nouveaux dispositifs même si ceux-ci sont réglementaires, c'est le cas notamment de la reprise des Indemnités Journalières sur le bulletin de salaire en cas de subrogation, de la production des DSN de signalement en cours de mois,...

Par ailleurs, les travaux suivants restent à la charge de la collectivité :

- Production mensuelle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et des DSN de signalement en cours de mois,
- Production du fichier xhl ou xml avec pièces justificatives embarquées,
- Saisie dématérialisée du Bordereau Récapitulatif des Cotisations mensuel des cotisations URSSAF (BRC).
- Production et saisie du Tableau Récapitulatif Annuel (TRA) des cotisations URSSAF, accompagné éventuellement d'un versement régularisateur,
- Déclaration annuelle de cotisations récapitulative dématérialisée (DC) pour l'ATIACL ainsi que pour les cotisations Rétroactives (à faire à l'adresse internet [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr) via la plateforme e-services employeurs, service "déclarations de cotisations"),
- Dépôt du fichier PESV2 sur la plateforme,
- Toutes déclarations de régularisations de cotisations auprès des caisses de retraite ou organismes divers.
- Traitement des déclarations individuelles annuelles en anomalies (IRCANTEC, URSSAF, CNRACL, RAFF, etc.).
- Inscriptions de la collectivité auprès des différents organismes liés aux salaires (POLE EMPLOI, FNC, CNFPT, etc.).
- Affiliation des agents aux différentes Caisses.
- Archivage des bulletins de salaire et états de paies (journaux mensuels, annuels et états récapitulatifs).
- Rédaction des arrêtés (il appartient à la collectivité de le solliciter auprès du service Gestion des carrières)
- Calcul des droits à congé annuel (il appartient à la collectivité de le solliciter auprès du service Gestion des carrières)
- Calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

Commission n°3 - Travaux  
**CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE**

**Commission n°3 - Travaux**  
**CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES**  
**DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE**

Le Président **rappelle** :

- l'arrête préfectoral en date du 14 mars 2018 portant sur prise de nouvelles compétences de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, création, aménagement et entretien de la voirie »),
- l'arrête préfectoral en date du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- qu'en application des dispositions de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur les voiries définies d'intérêt communautaire,

**Rappelle** que les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communale (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou intercommunales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou intercommunales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

**Indique** qu'une convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie doit être signée entre la CCTA et le Conseil Départemental afin de bénéficier de leurs services sur les voies définies d'intérêt communautaire. La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

**Informe** que des prestations qui peuvent être servies au titre de la convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** de signer la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie,

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**POUR: 73**

**CONTRE: 00**

**ABSTENTION : 00**

Pour extrait conforme,  
Le Président



## CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des Communes,
- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des Communes ou de leurs groupements,
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020 définissant le barème des prestations 2021,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal / de la Communauté de Communes / du SIVOM en date du 30 mars 2021 autorisant le Maire / le Président à engager la collectivité

### ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020 précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

### ET :

~~La Commune~~ / la Communauté de Communes / le SIVOM des terres d'Auxois .....  
....., domicilié(e) à Semur en Auxois ....., représenté(e)  
par ~~son Maire~~ / son Président, agissant en vertu d'une délibération du  
2021.050 .....

Ci-après désigné(e) « le cocontractant »,

### Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par Commune et par an,
- les Communes pourront venir chercher dans les Services techniques Côte-d'Or du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- les Communes pourront emprunter à titre gratuit dans les Services techniques Côte-d'Or des panneaux de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

## **ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant**

Le cocontractant s'engage à respecter les orientations figurant en préambule de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Nature des prestations proposées**

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 4 : Conditions financières d'intervention**

Les prestations qui peuvent être servies au titre de la présente convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Pour les années suivantes, le barème pourra être modifié par décision de l'Assemblée Départementale.

A l'exception des interventions d'urgence, la collectivité s'engage sur la base d'un devis établi par l'Agence territoriale Côte-d'Or.

Le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit fait l'objet, pour chaque opération, d'une convention spécifique. La convention-type qui pourra être utilisée figure en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

Les factures sont établies par l'Agence territoriale Côte-d'Or par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

Un titre de recette est établi à l'encontre de la collectivité chaque trimestre. Il recouvre la totalité des factures établies sur la période échue selon le calendrier suivant :

<b>Période de facturation</b>	<b>Date d'établissement du titre de recette</b>
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars (année n)	15 avril (année n)
du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin (année n)	15 juillet (année n)
du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre (année n)	15 octobre (année n)
du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre (année n)	15 janvier (année n+1)

La collectivité s'engage à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

#### **ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle : sans objet**

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée maximale de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre de l'année N + 2.

### **ARTICLE 8: Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard six mois avant la fin de la convention.

### **ARTICLE 9: Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait, en **deux exemplaires originaux** (*un par partie*)

A Dijon, le

A Semur en Auxois, le 30/03/2021

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Maire / le Président (signature et cachet)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n° 3 -Travaux**  
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCTA -**  
**MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

**Commission n° 3 -Travaux**  
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCTA -**  
**MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Le Président **rappelle** les communes qui réalisent des travaux de voirie cette année : Bousse, Brain, Brianny, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Genay, Lantilly, Marcellois, Marcilly-et-Darcy, Millery, Montberthault, Nansous-Thil, Noidan, Posanges, Saffres, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Héliier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Soussey-sur-Brionne, Thorey-sous- Charny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villy-en-Auxois.

**Demande** au conseil communautaire d'autoriser la CCTA à lancer le marché de travaux de voirie et d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 ;

**Explique** que le lancement du marché concerné 5 lots pour un montant estimatif à 1 099 290,75 € HT ;

**Ajoute** que la CCTA n'a pas de technicien pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de Voirie 2021 et fait donc appel à l'Agence Ingénierie de Côte d'Or ;

Vu l'avis de la Commission travaux en date du 17 mars 2021  
 Vu le Bureau Communautaire délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Accepte** le mandat des communes pour assurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie ;

**S'engage** à ne pas débiter les travaux avant octroi de la subvention ;

**Donne** pouvoirs au Président pour :

- lancer et signer les marchés,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental pour les communes et la CCTA,
- signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes.

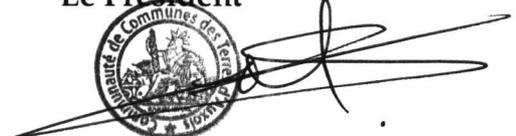
**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
 Reçu en préfecture le 12/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200071017-20210330-2021\_051-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE Annick.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**RE-OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR**  
**RPI DE GENAY - VIC-DE-CHASSENAY**

**Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse  
RE-OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR  
RPI DE GENAY - VIC-DE-CHASSENAY**

Le Président,

**Rappelle** la décision de mettre en sommeil le périscolaire du soir sur le RPI GENAY-VIC-DE-CHASSENAY, suite à une très faible fréquentation du service (un à deux enfants), à compter du 20 décembre 2019,

**Informe** que les élus du RPI ont réalisé une enquête auprès des familles actuelles pour connaître leurs besoins. Les résultats de cette enquête a été complétés avec les nouveaux besoins qui émergent avec l'inscription de nouveaux enfants sur le RPI à la rentrée 2021/2022.

**Indique** que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 5 mars 2021, au vu des résultats de cette enquête a approuvé la réouverture de la garderie du soir, à compter de septembre 2021

**Précise** que pour les enfants en élémentaire, une phase expérimentale sera mise en place, de septembre 2021 à décembre 2021, avec une action en complémentarité avec le Centre Social Simone Veil de Semur-en-Auxois et la délocalisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Il s'agira de proposer un partenariat innovant à la population avec la mise en place de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants en élémentaire.

Précise que les enfants de maternelle seront pris en charge sur le temps de garderie par un animateur communautaire.

En décembre 2021, un bilan de fréquentation sera réalisé en vue de décider de la pérennisation du service.

**Rappelle** les tarifs mis en place et les horaires appliqués :

SITE DE GENAY

Horaires TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES*	Matin		Midi (repas +garderie)	Soir	
	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 8h40	de 11h40 à 13h40	de 16h40 à 17h40	de 17h40 à 18h30
de 0 à 900€	0,60 €	0,40 €	3,50 €	0,60 €	0,50 €
de 901 à 1200€	0,84 €	0,56 €	3,90 €	0,84 €	0,70 €
de 1201€ à 1500€	1,08 €	0,72 €	4,30 €	1,08 €	0,90 €
de 1501€ à 2000€	1,32 €	0,88 €	4,70 €	1,32 €	1,10 €
de 2001e à 2500€	1,56 €	1,04 €	5,10 €	1,56 €	1,30 €
plus de 2501€	1,80 €	1,20 €	5,50 €	1,80 €	1,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 5 mars 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 23 mars 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la réouverture de l'accueil périscolaire du soir sur le RPI de GENAY/VIC-DE-CHASSENAY à compter de septembre 2021 avec un bilan en décembre 2021

**Approuve** la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Social Simone Veil afin de définir les modalités et les responsabilités de chacun dans cette mise en place.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_052-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHE-NAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

Commission n°4 - Enfance Jeunesse

**Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU)  
électroniques**

Commission n°4 - Enfance Jeunesse

**Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU)  
électroniques**

Le Président,

**Expose** que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU),

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est affiliée au CESU papier depuis 2017,

**Considérant** les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés électroniques des prestations d'accueil de leurs enfants en accueil de loisirs sans hébergement et en multi accueils,

**Considérant** l'intérêt que présente ce mode de paiement pour les parents qui sont en possession de ces chèques qui permettent le règlement de leurs factures via le site internet des CESU,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 enfance jeunesse petite enfance, en date du 15 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide** d'adhérer au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) en ligne, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

**Accepte** les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_053-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPE** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, , **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, , **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements  
Communautaires**

**Rénovation de la piscine d'Epoisses - Avenants au marché**

## Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires

### Rénovation de la piscine d'Epoisses – Avenants au marché

Le Président rappelle :

- la délibération 2020-175 du 15 octobre 2020 attribuant les marchés de rénovation de la piscine d'Epoisses ;
- l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 18 mars 2021 ;
- l'avis du bureau communautaire du 23 mars 2021.

**Ajoute** qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il a été déterminé le besoin de plusieurs travaux supplémentaires ou imprévisibles.

**Précise :**

- de fortes remontées d'eaux (source ou résurgence de nappe) ont été découvertes sous le bassin de natation, au niveau de l'ancienne fosse. Une prestation de travaux imprévus et imprévisibles au lot gros œuvre est nécessaire afin de drainer et canaliser ces eaux pour les diriger, de manière gravitaire, dans le réseau d'eau pluvial du « camping » d'Epoisses ;
- les caillebotis des débordements de bassin, initialement prévus au lot menuiserie sont réaffectés au lot étanchéité du bassin, pour des raisons de garantie. Une prestation supplémentaire est ajoutée au lot étanchéité du bassin pour la fourniture des accroches réglementaires des lignes d'eaux ;
- l'évacuation des eaux usées de lavage des filtres n'avait pas été déterminée du fait du manque de précision sur l'implantation des réseaux autour de la piscine. Une prestation supplémentaire est nécessaire afin de réaliser un collecteur de lavage des filtres (regard et pompe de relevage).

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 1 B – Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81 €	12 410,00 €	+7,4%
Lot 4 – Menuiseries ext/alu	YONNE METAL (89270 Vermenton)	57 695,93 €	- 6 750,00€	-11,70%
Lot 7 - Hydraulique	LARGIER TECHNOLOGIE (07600 Vals les Bains)	134 499,32 €	3 471,38 €	+2,58%
Lot 9 – Etanchéité bassin	ETANDEX (69150 Decines-Charpieu)	69 120,00 € (option comprise)	7 650,00 €	+11,07%
	<b>TOTAL HT</b>		<b>16 781,38 €</b>	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

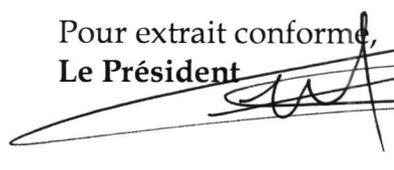
Autorise le Président à signer les avenants aux marchés.

Pour : 54

Contre : 03

Abstention : 16

Pour extrait conforme,  
Le Président




**Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS**

**AVENANT n° 01 AU MARCHE DE TRAVAUX**

**RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES**

Marché du 28 Octobre 2020		
titulaire du marché :		
<b>Ent. DEBLANGEY BTP</b>		
ZI Route de Semur		
21210 SAULIEU		
Lot n°1B - GROS ŒUVRE		
montant du marché HT		<b>167 643,81</b>
<i><u>Avenant pour Travaux supplémentaires nécessaires par des circonstances imprévues selon article R-2194-5 du Code de la Commande Publique</u></i>		
Terrassement, canalisation, captage et évacuation gravitaire d'eau de source ou de remonotée de nappe 6 Crochets de ligne de nage		<b>12 410,00</b>
<b>Soit nouveau MARCHE HT</b>		<b>180 053,81</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>36 010,76</b>
<b>soit Nouveau Montant du MARCHE TTC</b>	<b>TTC</b>	<b>216 064,57</b>
<i>soit en lettres : quatre vingt douze mille cent vingt quatre Euros TTC</i>		
Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP		
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant		<b>7,40%</b>

Le 31 Mars 2021

Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur 




Bâtiment T.P. Génie civil  
**Deblangey**  
 BP 64  
 21210 SAULIEU - Tél. 03 80 64 12 24  
 Siret 322 333 840 00047

## Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

**AVENANT n° 01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX****RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES**

Marché du 28 Octobre 2020		
titulaire du marché :		
<b>Ent. ETANDEX</b>		
85 Rue Elisée Reclus		
69 150 DECINES-CHARPIEU		
Lot n°9 - ETANCHEITE Dalle Bassin / Bassin Résine		
montant du marché HT		69 120,00
<u>Avenant pour Travaux supplémentaires selon</u>		
<u>article R-2194-2 à R-2194-4 du Code de la Commande</u>		
<u>Publique</u>		
Fourniture et pose des caillebotis		6 600,00
6 Crochets de ligne de nage		1 050,00
<i>Soit nouveau MARCHÉ HT</i>		76 770,00
<i>TVA 20%</i>		15 354,00
<b>soit Nouveau Montant du MARCHÉ TTC</b>	<b>TTC</b>	<b>92 124,00</b>
<i>soit en lettres : quatre vingt douze mille cent vingt quatre Euros TTC</i>		
Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP		
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant		11,07%

Le 31 Mars 2021

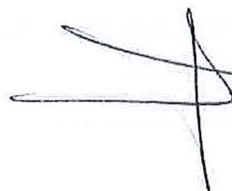
Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,





**ETANDEX**  
 85 rue Elisée Reclus  
 69150 DECINES CHARPIEU  
 Tél. : 04 78 40 41 50 / Fax : 04 72 48 96 80  
 etandex.ra@etandex.fr  
 SIRET N° 300 898 374 00320

**Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS**

**AVENANT n° 01 AU MARCHE DE TRAVAUX**

**RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES**

Marché du 28 Octobre 2020		
titulaire du marché :		
<b>LARGIER TECHNOLOGIE</b>		
7,Rue du Voltour		
07600 VALS LES BAINS		
Lot n°7 - HYDRAULIQUE		
Montant du marché + Avenant n°1 HT		134 499,32
<u>Avenant pour Travaux supplémentaires selon article R-2194-2 à R-2194-4 du Code de la Commande publique</u>		
<i>Devis n° 21/0272 -0</i>		
Réseau de relevage faute de réseau EU adapté		2 406,73
Réseau de lavage vers EU		1 064,65
<i>Soit nouveau MARCHE HT</i>		137 970,70
<i>TVA 20%</i>		27 594,14
soit Nouveau Montant du MARCHE TTC	<b>TTC</b>	<b>165 564,84</b>
<i>soit en lettres : Cent soixante quatre mille deux cent quatre vingt sept Euros et vingt six centimes TTC</i>		
<i>Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP</i>		
Pourcentage d'écart introduit part l'avenant		4,52%

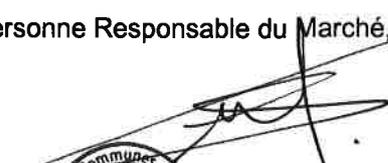
Le 31 Mars 2021

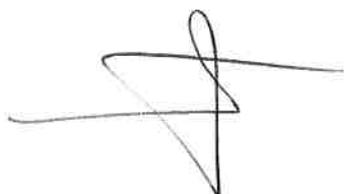
Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,





**LARGIER TECHNOLOGIE**  
**GENIE CLIMATIQUE SANITAIRE**  
 7, rue du Voltour  
 B.P. 100 - 07600 VALS LES BAINS  
 Tél. 04 75 37 42 29 - Fax 04 75 37 68 22  
 R.C. Aubenas B 402 200 562

**Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS**

**AVENANT n° 01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

**RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES**

Marché du 28 Octobre 2020		
titulaire du marché :		
<b>Eurl YONNE Métal</b>		
Route de Tonnerre		
89 270 VERMENTON		
Lot n°4 - MENUISERIES Extérieures Alu et Intérieures		
montant du marché HT		<b>57 695,93</b>
<i>Avenant pour Travaux en moins</i>		
<i>Travaux affecté au lot 9 en accord avec les entreprises pour des raisons techniques et de garanties</i>		
matériaux traités anti UV	-	4 250,00
cornière inox en feuilure	-	2 500,00
<i>Soit nouveau MARCHÉ HT</i>		
		<b>50 945,93</b>
<i>TVA 20%</i>		
		<b>10 189,19</b>
soit Nouveau Montant du MARCHÉ TTC	<b>TTC</b>	<b>61 135,12</b>
<i>soit en lettres : Soixante et un mille cent trente cinq Euros et douze centimes TTC</i>		
Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP		
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant	moins	11,70%

Le 31 Mars 2021

Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,



*[Signature]*

*[Signature]*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPE** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (*arrivée à 19h32*), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires  
**Convention SICECO - Développement des énergies renouvelables**

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires  
**Convention SICECO - Développement des énergies renouvelables**

*Madame Catherine SADON ayant le pouvoir de Monsieur Jacques JACQUENET Président du SICECO se retire au moment de la présentation de la délibération.*

Le Président,

**Rappelle :**

- la délibération 2019.195 portant sur la rénovation et l'extension du gymnase de Vitteaux ;
- que le Syndicat d'Energie de Côte d'Or SICECO peut accompagner les collectivités pour la création de centrales photovoltaïques en toiture dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables ».

**Ajoute** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois désire étudier la solution de mise en place de panneaux photovoltaïque sur l'extension du gymnase de Vitteaux.

**Précise** qu'à ce titre le SICECO peut réaliser l'étude technico-économique concernant ce bâtiment, rédiger le cahier des charges de consultation des entreprises et suivre les travaux. La participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est forfaitaire pour un montant de 224 € par bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention de service avec le SICECO concernant le développement des énergies renouvelables.

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_055-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine (arrivée à 19h32), **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **FAILLY** Monique, **COLLIN** Éric, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**COMMISSION N° 6 DEVELOPPMENT DURABLE**  
**COMPETENCE EAU POTABLE -**  
**TRANSFERT DES COMPTES DE RESULTATS DES BUDGETS**  
**ANNEXES DES COMMUNES AU SESAM**

**COMMISSION N° 6 DEVELOPPMENT DURABLE  
COMPETENCE EAU POTABLE -  
TRANSFERT DES COMPTES DE RESULTATS DES BUDGETS  
ANNEXES DES COMMUNES AU SESAM**

Le Président,

**Indique** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et de Services de l'Auxois Morvan (SESAM).

**Indique** que les communes devaient délibérer sur ce transfert de compétence et que des procès-verbaux de transfert tripartites sont établis entre les communes, le SESAM et la CCTA.

**Précise** que le transfert concerne :

- l'actif des services transférés : patrimoine nécessaire aux services et le foncier associé (mise à disposition),
- le passif des services transférés : les dettes éventuelles,
- le compte de résultat : les excédents (y compris les recettes du 2<sup>nd</sup> semestre 2018) et les déficits éventuels,
- le personnel éventuel.

**Souligne** que le transfert des comptes de résultat et/ou du personnel n'est pas obligatoire et qu'il résulte d'un accord commun des différentes collectivités concernées qui doit être officialisé par voie de délibérations concordantes.

**Rappelle** que la Communauté de communes, depuis le début du processus de transfert de compétence, s'était engagée à ce que l'argent venant de l'eau retourne à l'eau, ce qui impliquait que l'intégralité des sommes transférées à la CCTA par les syndicats et communes anciennement compétents soient intégralement reversées à la collectivité nouvellement compétente, à savoir le SESAM.

**Propose** en conséquence de reverser l'intégralité des comptes de résultats et de la trésorerie des communes s'étant prononcées, à ce jour, favorablement au SESAM :

Collectivité	Résultat compte gestion		
	Investissement	Fonctionnement	cumul
CHEVANNAY	18 079.77 €	3 548.63 €	21 628.40 €
SAFFRES	6 123.00 €	5 685.00 €	11 808.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 202.77 €</b>	<b>9 233.63 €</b>	<b>33 436.40 €</b>

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** le versement des comptes de résultats cités ci-dessus,

**Approuve** le reversement au syndicat mixte des eaux et de services de l'Auxois Morvan (SESAM) des comptes de résultats cités ci-dessus,

**Approuve** les inscriptions budgétaires subséquentes dans une décision modificative du budget principal qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Pour : 72**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_056-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**MODIFICATION ET HARMONISATION DES HORAIRES**  
**D'OUVERTURE DES 5 DECHETERIES COMMUNAUTAIRES**

## Commission n°8 - Environnement et Développement durable

### MODIFICATION ET HARMONISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES 5 DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant que les horaires des cinq déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont très divers ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires des déchèteries afin :

- d'améliorer leur lisibilité,
- qu'il y ait au minimum une déchèterie d'ouverte par demi-journée (sauf le dimanche),
- de proposer une ouverture jusqu'à 18h30 en été les samedis, jour de plus forte affluence, avec un volume horaire global identique,
- de renforcer le nombre de déchèteries ouvertes les lundis et vendredis.

Considérant la proposition du groupe de travail réunie le 30 janvier 2021 et l'avis de la commission environnement réunie le 3 mars 2021.

#### Horaires d'ouverture des 5 déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

<b>lundi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil			14:00	17:00	18:00
Gissey					
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses	10:00	12:00			
Semur			14:00	17:00	18:00
<b>mardi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	10:00	12:00			
Gissey					
Vitteaux					
Epoisses			14 :00	17 :00	18 :00
Semur	9:00	12:00			
<b>mercredi</b>					
				Hiver	Eté
Nan-sous-Thil					
Gissey	9:00	12:00			
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses					
Semur	9:00	12:00	14:00	17:00	18:00
<b>jeudi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil					
Gissey					

Vitteaux					
Epoisses			14:00	17:00	18:00
Semur	9:00	12:00			
<b>vendredi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	10 :00	12:00			
Gissey					
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses	10:00	12:00			
Semur			14:00	17:00	18:00
<b>samedi</b>					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Gissey	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Vitteaux	9:00	12:30	14:00	17:00	18:30
Epoisses	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Semur	9:00	12:30	14:00	17:00	18:30

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :**

- 1/ Harmoniser les horaires des déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- 2/ Adopter les nouveaux horaires des déchèteries tels que définis ci-dessus ;
- 3/ Déterminer que les horaires d'hiver s'appliqueront du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année et les horaires d'été du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 03**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210330-2021_057-DE

Pour extrait conforme,

**Le Président**




Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210330-2021\_058-DE

**2021.058**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis,, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE Annick.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**APPEL A CANDIDATURE & APPEL A PROJETS CITEO**  
**EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PLASTIQUE (ECT)**  
**OPTIMISATION DE LA COLLECTE**

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**APPEL A CANDIDATURE & APPEL A PROJETS CITEO**  
**EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PLASTIQUE (ECT)**  
**OPTIMISATION DE LA COLLECTE**

**Le Président rappelle :**

- la délibération 2017.274 quant à la signature du contrat barème F pour le soutien au recyclage des emballages et papiers par l'éco-organisme CITEO,
- la délibération 2020.184 concernant l'harmonisation du financement du service public des déchets par la mise en place d'une redevance incitative à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération 2020.231 portant sur le choix du dispositif de collecte des déchets ménagers avec la séparation de flux fibreux et non fibreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- l'article 11 du contrat pour l'action et la performance (CAP) de CITEO barème F sur les mesures d'accompagnement à l'extension des consignes de tri,
- La participation du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or dans l'appel à candidature de Dijon Métropole,
- L'appel à projets en cours de CITEO pour l'optimisation de la collecte.

**Précise** que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2023,

**Ajoute** que l'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur une moitié de la population française et qu'à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés,

**Indique** que l'extension répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement,

**Explique** que les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers / cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont d'avantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes (source CITEO),

**Informe** que l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte (AAP Collecte) de CITEO propose un accompagnement et des soutiens financiers, notamment pour :

- le levier 3 (développement de nouvelles collectes de proximité) collecte des fibreux en apport volontaire,
- le levier 5a (harmonisation des schémas de collecte sur le territoire) séparation des flux fibreux/non fibreux.

**Indique** que Dijon Métropole porte un projet pour un centre tri afin de permettre le tri des nouvelles résines plastiques,

**Informe** que le SMHCO a délibéré et signé la convention d'entente intercommunale avec Dijon Métropole,

**Propose** de candidater pour le passage en Extension des Consignes de Tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités d'appel à projet de CITEO en cours (phase 4) et ce conformément au cahier des charges et mettre en place l'ECT dès validation,

**Propose** de candidater pour l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte (leviers 3 et 5a) afin de bénéficier d'un accompagnement et de soutiens financiers.

**Rappelle** que pour cette candidature à l'appel à projets de, la CCTA s'engage à collecter les nouveaux emballages plastiques et à communiquer sur les extensions

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Candidate pour :**

- le passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) selon les modalités d'appel à projet de CITEO et ce conformément au cahier des charges et mettre en place l'ECT dès validation,
- l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des déchets recyclables (leviers 3 et 5a),

**Autorise** la Communauté de communes des Terres d'Auxois à bénéficier des soutiens conformément au contrat CAP de CITEO barème F (2018-2022),

**Autorise** le Président à signer toutes les conventions avec CITEO dans le cadre des projets d'extension et d'optimisation des collectes.

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210330-2021\_058-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (arrivée à 19h32), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Vitteaux**

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**Montant des participations ordures ménagères des gros**  
**producteurs du secteur de Vitteaux**

Le Président,

**Rappelle** qu'une convention pour la collecte des ordures ménagères a été contractualisée avec deux gros producteurs en 2017, les entités concernées sont : le Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or à Vitteaux et le Parc de l'Auxois à Arnay-sous-Vitteaux.

Un coût de collecte a été formalisé par le collecteur (ECT Collecte) pour chaque gros producteur auquel il faut ajouter un coût de traitement calculé en fonction du nombre de tonnes produites estimées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le coût de traitement est facturé aux gros producteurs, directement par le Syndicat Mixte de la Haute Côte-d'Or.

Concernant la collecte, la révision annuelle des prix se calcule en fonction d'une formule de révision. Le paramètre P de la formule pour 2021 est égal à 1.

Soit un coût de collecte facturé aux gros producteurs de :

- Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or : 7 433,20 €,
- Parc de l'Auxois : 2 401,50 €.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Fixe** le montant facturé pour l'année 2021 aux gros producteurs comme suit :

- Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or : 7 433,20 €,
- Parc de l'Auxois : 2 401,50 €.

**Décide** de mettre fin à la convention avec les deux gros producteurs du secteur de Vitteaux au 31 décembre 2021,

**Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

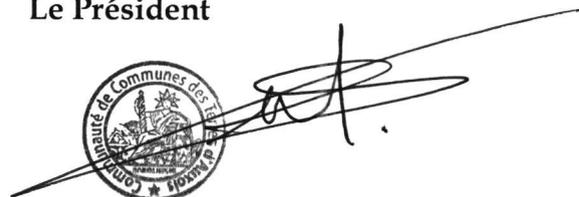
Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210330-2021\_059-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021**

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Précý-sous-Thil**

**Commission n°8 - Environnement et Développement durable**  
**Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Précy-sous-Thil**

Le Président,

**Rappelle** que la collecte des ordures ménagères de quatre gros producteurs est conventionnée sur le secteur de Précy-sous-Thil :

- le Camping de Précy-sous-Thil,
- l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) d'Aisy-sous-Thil,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil.

**Précise** que les tarifs appliqués à ces gros producteurs n'ont pas augmentés depuis la fusion soit 10 € par m<sup>3</sup> ou 10 € par emplacement de camping.

**Propose** pour l'année 2021 de maintenir ces tarifs.

Soit :

- le Camping de Précy-sous-Thil : 30 emplacements x 10 € = 300 €,
- l'ITEP d'Aisy-sous-Thil : 1 m<sup>3</sup> constaté par semaine x 10 € = 520 €,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil : 1,5 m<sup>3</sup> constatés par semaine x 10€ = 780 €,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil : 2,5 m<sup>3</sup> constatés par semaine x 10 € = 1300 €.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le montant facturé pour l'année 2021 aux gros producteurs :

- le Camping de Précy-sous-Thil : 300 €,
- l'ITEP d'Aisy-sous-Thil : 520 €,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil : 780 €,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil : 1300 €.

**Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210330-2021\_060-DE

**SLO**

Pour extrait conforme,

**Le Président**



*[Handwritten signature]*